
SÉANCE ORDINAIRE DU 6 DÉCEMBRE 2010

À une séance ordinaire tenue, le lundi 6 décembre 2010, à 19 h 30, à l'emplacement habituel des réunions du conseil, étaient présents :

Monsieur Marcel Corriveau, maire
Monsieur Denis Côté, conseiller, district numéro 1
Monsieur Denis Lapointe, conseiller, district numéro 2
Madame Lise Lortie, conseillère, district numéro 3
Madame Marie-Julie Cossette, conseillère, district numéro 4 (absente)
Monsieur Guy Marcotte, conseiller, district numéro 5
Monsieur Louis Potvin, conseiller, district numéro 6

Le greffier atteste que plus de 64 personnes sont présentes dans la salle.

ORDRE DU JOUR

- 1- Adoption de l'ordre du jour
- 2- Questions découlant du procès verbal du 15 novembre 2010
- 3- Approbation du procès-verbal du 15 novembre 2010
- 4- Communications écrites au conseil
Matière nécessitant une consultation publique
 - a- Séance de consultation publique – Règlement numéro REGVSAD-2010-230 modifiant le Règlement de zonage 480-85 et autres de la Ville de Saint-Augustin-de-Desmaures – Droits acquis – Modification
 - b- Séance de consultation publique – Règlement numéro REGVSAD-2010-232 modifiant le Règlement de lotissement 481-85 et autres de la Ville de Saint-Augustin-de-Desmaures – Droits acquis – Modification
 - c- DDM – 4541-E, rue des Bosquets
- 5- Période de questions des citoyens
- 6- Propositions
 - ai- Orientations du conseil municipal pour la séance du conseil d'agglomération du 7 décembre 2010 à 17 h
 - a ii- Renonciation en vertu de l'article 116.1 de la loi L.R.Q. c E-20.001
 - b- Opposition à un règlement de l'agglomération en vertu de l'article 115 L.R.Q. c E-20.001; dénonciation d'une résolution et autres, Règlement RAVQ agglomération de Québec
 - c- Les affaires politiques et sociales – Nomination du maire suppléant pour un an
 - d- Direction générale – Résolution moratoire étude terrain pour le Monument du naufrage – Société souvenir 26 juin 1857
 - e- Direction générale – Renouvellement – Adhésion Union des municipalités du Québec
 - f- Direction générale – FQPPN – Octroi de la subvention 2011
 - g- Direction générale – Jardins communautaires près de l'école Les Pionniers sur un terrain de la Fabrique – Orientations préliminaires favorables
 - h- Direction générale – Réorientation de la raison d'être de la levée de fonds de BNP Stratégies
 - i- Trésorerie – Adoption des comptes payés et à payer
 - j- Trésorerie – Virements budgétaires de plus de 25 000 \$
 - k- Communications – Demande de paiement de certains fournisseurs de la Soirée des bénévoles
 - l- Communications – Subvention – Scouts Saint-Augustin
 - m- Greffe – Entente mettant fin à un procès de longue durée en Cour supérieure et à un éventuel appel
 - n- Greffe – Adjudication de contrat à la firme Génio Experts-conseils pour les services professionnels sur la route 138 entre Toulon et des Grands-Lacs et Jean-Juneau et Racette conformément à l'appel d'offres AOVSAAD-2010-178
 - o- Greffe – Adjudication de contrat à la firme Cima+ pour les services professionnels sur la rue des Bosquets incluant les îlots entre Jean-Charles-Cantin et Montée du Coteau conformément à l'appel d'offres AOVSAAD-2010-179

- p- Greffe – Règlement d'emprunt numéro REGVSAD-2010-219 visant l'implantation d'un surpresseur pour réaliser l'entière desserte du réseau d'aqueduc en protection incendie
- q- Ressources humaines – Ouverture de postes permanents et abolition de postes temporaires au Service de l'urbanisme
- r- Ressources humaines – Mise en œuvre intérimaire des principales recommandations de l'audit qualité de la Ville de Saint-Augustin-de-Desmaures
- s- Ressources humaines – Probation non concluante
- t- Ressources humaines – Embauche d'opérateurs-journaliers saisonniers aux travaux publics
- u- Développement économique – Paiement no 2 à la firme QuébecHab inc. pour les rénovations fonctionnelles et agrandissement – Phase II – Complexe municipal
- v- Développement économique – L'aliénation du lot 4 618 692 sans bâtisse dessus construite à 9216-4821 Québec inc. dans le parc industriel François-Leclerc
- w- Culture – Augmentation du salaire d'un employé collaborateur
- x- Culture – Demande d'établissement de la deuxième entente de développement culturel entre le MCCCCF et la Ville de Saint-Augustin-de-Desmaures
- y- Culture – Demande d'aide financière – Entente Villes et village d'art et patrimoine (VVAP)
- z- Culture – Demande d'aide financière – Association culturelle de Saint-Augustin-de-Desmaures
- aa-Culture – Demande d'aide financière – Le Groupe vocal LA-MI-SOL
- bb-Culture – Demande de subvention (prime d'assurance) – Société musicale de Saint-Augustin-de-Desmaures
- cc-Loisirs – Approbation de la subvention annuelle pour l'opération de la piscine du Campus Notre-Dame-de-Foy de Saint-Augustin-de-Desmaures et la gratuité des bains libres
- dd-Loisirs – Désignation d'une firme d'ingénierie pour évaluer les travaux de consolidation de la structure de la maison des Aînés
- ee-Loisirs – Désignation d'un entrepreneur en construction et un entrepreneur électricien pour les travaux de curetage de la maison des Aînés
- ff- Travaux publics – Recommandation de paiement no 2 – Réfection des rues Lionel-Groulx et Pierre-Georges-Roy – Phase 1A
- gg-Travaux publics – Recommandation de paiement – Enfouissement du réseau aérien Vidéotron sur la route 138 Est
- hh-Travaux publics – Recommandation de paiement numéro 4 – Réfection de la rue Lionel-Groulx – Phase 1B
- ii- Travaux publics – Recommandation de paiement no 1 – Réalisation entrée électrique principale Place des Générations
- jj- Urbanisme – PIIA – 4994, rue Lionel-Groulx
- kk-Urbanisme – PIIA – 330-334, route 138 (enseigne sur pylône)
- ll- Urbanisme – CPTAQ – M. Conrad Martel (lots 3 059 076, 3 202 743 et 3 056 199)
- mm-Urbanisme – CPTAQ – M. Michel Francoeur (lot 4 303 568)
- nn-Urbanisme – CPTAQ – Marcellin Papillon (lot 3 057 215)
- oo-Urbanisme – CPTAQ – Secteur Doris-Lussier (exclusion)
- pp-Urbanisme – Espace Albert-Filteau – Orientation préliminaire favorable
- qq-Urbanisme – Plan d'adaptation aux changements climatiques – Implication de la municipalité
- rr- Urbanisme – Interdiction de stationnement sur Terrasse-Saint-Félix selon le calendrier scolaire du Campus Notre-Dame-de-Foy
- ss-Urbanisme – Modification de la signalisation sur les rues Joseph-Dugal, de la Verrerie et Michel-Thibault
- 7- Matière nécessitant une consultation publique (voir ci-haut)
- 8- Avis de motion et projets de règlement
 - a- Avis de motion – Règlement numéro REGVSAD-2010-233 modifiant le Règlement de zonage 480-85 et le Règlement 915-93 (PIIA) de la Ville de Saint-Augustin-de-Desmaures – Affichage îlot paroissial
 - b- Adoption du premier projet de Règlement numéro REGVSAD-2010-233 modifiant le Règlement de zonage 480-85 et le Règlement 915-93 (PIIA) de la Ville de Saint-Augustin-de-Desmaures – Affichage îlot paroissial
 - c- Avis de motion – Règlement numéro REGVSAD-2010-235 modifiant le Règlement REGVSAD-2009-166 sur les nuisances – Ajout de la Berce du Caucase
 - d- Avis de motion – Règlement numéro REGVSAD-2010-236 modifiant le

Règlement sur les demandes de dérogations mineures numéro REGVSAD-2006-004 de la Ville de Saint-Augustin-de-Desmaures

- e- Adoption du premier projet de l'adoption du premier projet de Règlement numéro REGVSAD-2010-236 modifiant le Règlement sur les demandes de dérogations mineures numéro REGVSAD-2006-004 de la Ville de Saint-Augustin-de-Desmaures
 - 9- Adoption des règlements
 - a- Adoption du Règlement numéro REGVSAD-2010-235 modifiant le Règlement REGVSAD-2009-166 sur les nuisances – Ajout de la Berce du Caucase
 - 10- Période de questions des citoyens (15 minutes)
 - 11- Période d'intervention des membres du conseil
 - 12- Clôture de la séance
-



1- ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

RÉSOLUTION N^o RVSAD-2010-3756, point n^o 1, séance ordinaire du 6 décembre 2010
RÉFÉRENCE :

IL EST PROPOSÉ PAR : M. Denis Lapointe, conseiller, district numéro 2
APPUYÉ PAR : Mme Lise Lortie, conseillère, district numéro 3
ET RÉSOLU PAR : le conseil municipal de la Ville de Saint-Augustin-de-Desmaures

QUE l'ordre du jour de la séance ordinaire du 6 décembre 2010 soit accepté tel que présenté;

QUE constat unanime soit fait que la présente réunion est considérée comme convoquée conformément à la Loi sur les cités et villes et aux usages acceptés;

EN CONSÉQUENCE, les membres du conseil municipal considèrent que l'avis de convocation est bon et valable et y renoncent par la présente.

Adopté à l'unanimité par les élus votants



2- QUESTIONS DÉCOULANT DU PROCÈS-VERBAL DU 15 NOVEMBRE 2010

POINT N^o 2, séance ordinaire du 6 décembre 2010
RÉFÉRENCE : Procès-verbal du 15 novembre 2010

Questions et commentaires du conseil concernant le procès-verbal de la séance extraordinaire du 15 novembre 2010.



3- APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DU 15 NOVEMBRE 2010

RÉSOLUTION N^o RVSAD-2010-3757, point n^o 3, séance ordinaire du 6 décembre 2010
RÉFÉRENCE : Procès-verbal du 15 novembre 2010

IL EST PROPOSÉ PAR : M. Denis Côté, conseiller, district numéro 1
APPUYÉ PAR : M. Louis Potvin, conseiller, district numéro 6
ET RÉSOLU PAR : le conseil municipal de la Ville de Saint-Augustin-de-Desmaures

De l'adoption du procès-verbal de la séance extraordinaire du 15 novembre 2010.

Adopté à l'unanimité par les élus votants



4- COMMUNICATIONS ÉCRITES AU CONSEIL

POINT N^o 4, séance ordinaire du 6 décembre 2010
RÉFÉRENCE :



a MATIÈRES NÉCESSITANT UNE CONSULTATION PUBLIQUE



**SÉANCE DE CONSULTATION PUBLIQUE – RÈGLEMENT NUMÉRO
REGVSAD-2010-230 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE 480-85
ET AUTRES DE LA VILLE DE SAINT-AUGUSTIN-DE-DESMAURES –
DROITS**

ACQUIS – MODIFICATION

RÉSOLUTION N^o RVSAD-2010-3758, point n^o 7a, séance ordinaire du 6 décembre 2010

RÉFÉRENCE : REGVSAD-2010-230

CONSIDÉRANT QU'une séance de consultation publique a été requise par un avis municipal pour l'étude du premier projet de règlement en titre;

IL EST PROPOSÉ PAR : M. Denis Lapointe, conseiller, district numéro 2

APPUYÉ PAR : M. Guy Marcotte, conseiller, district numéro 5

ET RÉSOLU PAR : le conseil municipal de la Ville de Saint-Augustin-de-Desmaures

QUE le conseil de ville interrompe la séance pour la tenue d'une brève séance de consultation publique relativement au Règlement numéro REGVSAD-2010-230 modifiant le Règlement de zonage 480-85 et autres de la Ville de Saint-Augustin-de-Desmaures – Droits acquis – Modification.

Adopté à l'unanimité par les élus votants



b **SÉANCE DE CONSULTATION PUBLIQUE – RÈGLEMENT NUMÉRO
REGVSAD-2010-232 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE LOTISSEMENT
481-85 ET AUTRES DE LA VILLE DE SAINT-AUGUSTIN-DE-DESMAURES
– DROITS ACQUIS – MODIFICATION**

RÉSOLUTION N^o RVSAD-2010-3759, point n^o 7a, séance ordinaire du 6 décembre 2010

RÉFÉRENCE : REGVSAD-2010-230

CONSIDÉRANT QU'une séance de consultation publique a été requise par un avis municipal pour l'étude du premier projet de règlement en titre;

IL EST PROPOSÉ PAR : M. Louis Potvin, conseiller, district numéro 6

APPUYÉ PAR : Mme Lise Lortie, conseillère, district numéro 3

ET RÉSOLU PAR : le conseil municipal de la Ville de Saint-Augustin-de-Desmaures

QUE le conseil de ville interrompe la séance pour la tenue d'une brève séance de consultation publique relativement au Règlement numéro REGVSAD-2010-232 modifiant le Règlement de lotissement 481-85 et autres de la Ville de Saint-Augustin-de-Desmaures – Droits acquis – Modification.

Adopté à l'unanimité par les élus votants



c **SÉANCE DE CONSULTATION PUBLIQUE – DDM – 4541-E, RUE DES
BOSQUETS**

RÉSOLUTION N^o RVSAD-2010-3760, point n^o 7c, séance ordinaire du 6 décembre 2010

RÉFÉRENCE : MVSAD-2010-1514

CONSIDÉRANT QUE la demande de dérogation mineure vise à rendre réputée conforme l'implantation d'une habitation unifamiliale existante dont une superficie à l'étage de 0,48 m² est située à une distance de 1,46 mètre de la limite latérale du lot alors que le minimum autorisé est de 2 mètres, tel qu'exigé au Règlement de zonage no 480-85. La demande de dérogation mineure vise également à rendre réputée conforme la somme des marges latérales totalisantes 4,6 mètres alors que le minimum exigé est de 5 mètres, tel qu'exigé au Règlement de zonage no 480-85;

CONSIDÉRANT QU'à titre d'effet, il y aurait empiètement pour une superficie de 0,48 m² de l'étage de l'habitation impliquant une réduction de 0,54 mètre de la distance minimale de la ligne latérale pour la superficie affectée du bâtiment, du côté du 4541-F, rue des Bosquets et réduction de 0,40 mètre pour la somme des marges latérales de l'habitation unifamiliale isolée, rendant ainsi possible l'occupation de l'espace au-dessus du garage existant aux fins d'habitation;

NONOBTANT l'absence d'atteinte à la jouissance des droits de propriété de par le faible écart impliqué;

NONOBTANT la faible superficie d'empiètement de l'habitation et l'absence d'impact visuel puisque la demande n'implique pas d'agrandissement ou d'accroissement de l'empiètement dans la marge latérale;

CONSIDÉRANT QUE le requérant a procédé à la réalisation des travaux sans avoir obtenu le permis requis;

CONSIDÉRANT l'article 145.5 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme et l'article 2 du Règlement sur les demandes de dérogation mineure (RVSAD-2006-004);

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR : M. Guy Marcotte, conseiller, district numéro 5

APPUYÉ PAR : M. Denis Lapointe, conseiller, district numéro 2

ET RÉSOLU PAR : le conseil municipal de la Ville de Saint-Augustin-de-Desmaures

De refuser la demande de dérogation mineure sur le lot 2 811 857 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Portneuf, pour rendre réputée conforme la somme des marges latérales de l'habitation unifamiliale isolée à 4,6 mètres et une superficie d'empiètement limitée à 0,48 m² de l'étage situé à une distance de 1,46 mètre de la limite latérale du lot.

Adopté à l'unanimité par les élus votants



5- PÉRIODE DE QUESTIONS DES CITOYENS (15 MINUTES)

POINT N^o 5, séance ordinaire du 6 décembre 2010



6ai- ORIENTATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL POUR LA SÉANCE DU CONSEIL D'AGGLOMÉRATION DU 7 DÉCEMBRE 2010 À 17 H

RÉSOLUTION N^o RVSAD-2010-3761, point n^o 6ai, séance ordinaire du 6 décembre 2010

RÉFÉRENCES : Séance du conseil d'agglomération du 7 décembre 2010 et annexes

CONSIDÉRANT l'ordre du jour proposé par le conseil d'agglomération du 7 décembre 2010 et que l'obligation pour la Ville de Saint-Augustin-de-Desmaures de l'étudier en vertu de l'article 61 de la Loi sur l'exercice de certaines compétences municipales dans certaines agglomérations;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR : M. Denis Côté, conseiller, district numéro 1

APPUYÉ PAR : Mme Lise Lortie, conseillère, district numéro 3

ET RÉSOLU PAR : le conseil municipal de la Ville de Saint-Augustin-de-Desmaures

QUE le conseil municipal de la Ville de Saint-Augustin-de-Desmaures autorise le maire à intervenir de manière compatible avec les orientations générales de la Ville exprimées par résolution et par l'adoption de son budget et PTI 2010;

QUE le conseil municipal de la Ville de Saint-Augustin-de-Desmaures réserve tous ses droits et recours dont ceux de s'opposer en vertu de l'article 115 de la loi précitée à tout règlement incompatible avec les droits, intérêts et avantages conférés dans le cadre de la reconstitution de la Ville de Saint-Augustin-de-Desmaures.

Adopté à l'unanimité par les élus votants



6aii- RENONCIATION EN VERTU DE L'ARTICLE 116.1 DE LA LOI L.R.Q. C E-20.001

RÉSOLUTION N^o RVSAD-2010-3762, point n^o 6aii, séance ordinaire du 6 décembre 2010

RÉFÉRENCES : Séance du conseil d'agglomération du 7 décembre 2010 et annexes

(AUCUNE)



6b- OPPOSITION À UN RÈGLEMENT DE L'AGGLOMÉRATION EN VERTU DE L'ARTICLE 115 L.R.Q. C E-20.001; DÉNONCIATION D'UNE RÉOLUTION ET AUTRES, RÈGLEMENT RAVQ AGGLOMÉRATION DE QUÉBEC

RÉSOLUTION N° RVSAD-2010-3763, point n° 6b, séance ordinaire du 6 décembre 2010

RÉFÉRENCES : Séance du conseil d'agglomération du 7 décembre 2010 et annexes

(AUCUNE)



6c- LES AFFAIRES POLITIQUES ET SOCIALES – NOMINATION D'UN MAIRE SUPPLÉANT POUR UN AN

RÉSOLUTION N° RVSAD-2010-3764, point n° 6c, séance ordinaire du 6 décembre 2010

RÉFÉRENCE :

IL EST PROPOSÉ PAR : Mme Lise Lortie, conseillère, district numéro 3

APPUYÉ PAR : M. Denis Lapointe, conseiller, district numéro 2

ET RÉSOLU PAR : le conseil municipal de la Ville de Saint-Augustin-de-Desmaures

QUE M. Guy Marcotte soit désigné à titre de maire suppléant pour un an de la Ville de Saint-Augustin-de-Desmaures avec le traitement et selon les modalités mentionnées dans le règlement sur le traitement des élus municipaux.

Adopté à l'unanimité par les élus votants



6d- DIRECTION GÉNÉRALE – RÉOLUTION MORATOIRE ÉTUDE TERRAIN POUR LE MONUMENT DU NAUFRAGE – SOCIÉTÉ SOUVENIR 26 JUIN 1857

RÉSOLUTION N° RVSAD-2010-3765, point n° 6d, séance ordinaire du 6 décembre 2010

RÉFÉRENCES : RVSAD-2010-3053; RVSAD-2010-3581

CONSIDÉRANT QUE la Ville a acquis le terrain, objet des présentes, du ministère des Travaux publics et des Services gouvernementaux Canada;

CONSIDÉRANT QUE des informations additionnelles obtenues de tiers soulèvent des interrogations quant à la qualité du terrain en relation avec de possibles défaillances quant à sa structure ou sa sécurité;

CONSIDÉRANT QU'il devient alors prioritaire de l'analyser principalement pour cet aspect dans l'intérêt public;

CONSIDÉRANT les informations colligées quant à la chaîne des titres dudit lot ainsi que des servitudes le grevant, qu'il s'avère important de prendre le temps d'examiner l'ensemble du dossier avec l'éventuelle transaction du lot à un tiers;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR : M. Guy Marcotte, conseiller, district numéro 5

APPUYÉ PAR : M. Louis Potvin, conseiller, district numéro 6

ET RÉSOLU PAR : le conseil municipal de la Ville de Saint-Augustin-de-Desmaures

D'annuler la résolution RVSAD-2010-3581 et d'appliquer un moratoire sur la transaction du terrain jusqu'à la survenance des événements suivants :

- ▶ la désignation par la présente de M. Raymond Juneau, expert en matière de sécurité et de configuration des pentes de même nature, qui produira des recommandations à la Ville;
- ▶ à ce que la lumière soit faite intégralement sur la chaîne des titres et leur valeur ainsi que sur la valeur des offres d'achat ou des éventualités de transactions possibles;

De requérir d'un éventuel acquéreur qu'il stabilise et sécurise la falaise, si besoin est, qu'il respecte les servitudes publiques ou privées grevant la terrain et qu'il en permette

un usage optimal en matière de sécurité, de protection naturelle, d'attractivité, d'histoire, de patrimoine et de bon voisinage dans le secteur.

Adopté à l'unanimité par les élus votants



6e- DIRECTION GÉNÉRALE – RENOUVELLEMENT – ADHÉSION UNION DES MUNICIPALITÉS DU QUÉBEC

RÉSOLUTION N^o RVSAD-2010-3766, point n^o 6e, séance ordinaire du 6 décembre 2010

RÉFÉRENCE : Correspondance du 16 novembre 2010

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Saint-Augustin-de-Desmaures fait partie du regroupement de l'Union des municipalités du Québec (UMQ) et du Centre des ressources municipales et relations du travail (CRM) et qu'elle est satisfaite des services, avantages que ces regroupements lui procurent;

CONSIDÉRANT QUE la cotisation de base pour la Ville se calcule de la façon suivante : à savoir 0,48 \$ par citoyen pour l'UMQ ainsi qu'un pourcentage de notre masse salariale pour le CRM;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR : M. Denis Côté, conseiller, district numéro 1

APPUYÉ PAR : M. Denis Lapointe, conseiller, district numéro 2

ET RÉSOLU PAR : le conseil municipal de la Ville de Saint-Augustin-de-Desmaures

Du paiement de la cotisation de l'UMQ et du CRM pour 2011 pour un montant de 14 446,74 \$ incluant les taxes.

Adopté à l'unanimité par les élus votants



6f- DIRECTION GÉNÉRALE – FONDATION QUÉBÉCOISE POUR LA PROTECTION DU PATRIMOINE NATUREL (FQPPN) – OCTROI DE LA SUBVENTION 2011

RÉSOLUTION N^o RVSAD-2010-3767, point n^o 6f, séance ordinaire du 6 décembre 2010

RÉFÉRENCE : Lettre du 2 novembre 2010

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Saint-Augustin-de-Desmaures a comme partenaire la FQPPN;

CONSIDÉRANT QUE cet organisme est très actif sur le territoire et que leur action a des répercussions au-delà de la Ville de Saint-Augustin-de-Desmaures;

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Saint-Augustin-de-Desmaures verse annuellement une subvention au montant de 45 000 \$ pour leur permettre de réaliser leur objectif;

CONSIDÉRANT QUE la FQPPN a un projet particulier, à savoir une journée de formation destinée aux intervenants de l'estuaire d'eau douce à saumâtre du Saint-Laurent qui demande beaucoup de préparation comprenant un exercice de montage financier et qu'un budget additionnel de 10 000 \$ est nécessaire pour la réalisation de celui-ci;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR : M. Louis Potvin, conseiller, district numéro 6

APPUYÉ PAR : Mme Lise Lortie, conseillère, district numéro 3

ET RÉSOLU PAR : le conseil municipal de la Ville de Saint-Augustin-de-Desmaures

De verser un montant de 45 000 \$ comme subvention annuelle à la Fondation québécoise pour la protection du patrimoine naturel afin qu'elle puisse réaliser leur mission ainsi qu'un montant additionnel de 10 000 \$ de manière exceptionnelle pour la réalisation de leur projet particulier qui aura des répercussions importantes sur le Saint-Laurent.

Adopté à l'unanimité par les élus votants



6g- DIRECTION GÉNÉRALE – JARDINS COMMUNAUTAIRES PRÈS DE L'ÉCOLE LES PIONNIERS SUR UN TERRAIN DE LA FABRIQUE – ORIENTATIONS PRÉLIMINAIRES FAVORABLES

RÉSOLUTION N^o RVSAD-2010-3768, point n^o 6g, séance ordinaire du 6 décembre 2010

RÉFÉRENCE : RVSAD-2010-3653

CONSIDÉRANT QUE le comité d'embellissement de la Ville de Saint-Augustin-de-Desmaures doit relocaliser son jardin communautaire et que celui-ci a demandé la collaboration de la Ville de Saint-Augustin-de-Desmaures;

CONSIDÉRANT QUE la Ville est très intéressée par ce projet, mais que l'emplacement initial proposé doit faire l'objet de vérifications supplémentaires, que les modalités administratives doivent elles aussi être étudiées en profondeur et que des autorisations de tiers seront nécessaires;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR : M. Denis Lapointe, conseiller, district numéro 2

APPUYÉ PAR : Mme Lise Lortie, conseillère, district numéro 3

ET RÉSOLU PAR : le conseil municipal de la Ville de Saint-Augustin-de-Desmaures

QUE la Ville de Saint-Augustin-de-Desmaures donne une orientation préliminaire favorable pour l'implantation d'un jardin communautaire accessible aux citoyens de la Ville en collaboration avec le Comité d'embellissement;

De remercier le Comité d'embellissement de leur participation active au sein de la collectivité qui aide à embellir notre milieu.

Adopté à l'unanimité par les élus votants



6h- DIRECTION GÉNÉRALE – RÉORIENTATION DE LA RAISON D'ÊTRE DE LA LEVÉE DE FONDS DE BNP STRATÉGIES

RÉSOLUTION N^o RVSAD-2010-3769, point n^o 6h, séance ordinaire du 6 décembre 2010

RÉFÉRENCE :

CONSIDÉRANT QUE la Commission scolaire des Découvreurs a adopté le 30 novembre dernier une résolution prévoyant la mise en œuvre d'un secondaire 4 et 5 à l'école des Pionniers;

CONSIDÉRANT QUE la Ville est en plein essor. Depuis sa reconstitution en 2006, la Ville a prospéré dans le secteur avoisinant à moins de 500 mètres l'école des Pionniers avec plus de 452 logis résidentiels selon la répartition suivante:

CONSIDÉRANT QUE la Ville est présentement en demande pour l'expansion de son périmètre d'urbanisation toujours dans les 500 mètres avoisinant l'école des Pionniers pour près de 2 500 nouveaux logis en tout. Les informations que nous recevons nous permettent d'anticiper que la modification du Schéma d'aménagement et du Plan métropolitain de développement s'amorcera vers le mois de mars ou avril 2011 pour procéder rondement. Nous joignons d'ailleurs un schéma pour les visées d'expansion du périmètre d'urbanisation de la ville;

CONSIDÉRANT QUE la Ville entend s'impliquer selon des modalités restant à définir en termes de partenariat financier et technique et de toutes manières compatibles avec les besoins pressants de la population étudiante actuelle, mais également pour celle à venir dans le cadre des développements résidentiels engendrés par l'extension prochaine, à partir du printemps 2011, de son périmètre d'urbanisation. La Ville est en outre ouverte à un partenariat s'exprimant par le partage de savoir, d'équipements de loisirs, de culture et d'autres;

CONSIDÉRANT QUE précisément, la Ville entend contribuer financièrement à la mise en œuvre des infrastructures scolaires nécessaires au milieu, à la hauteur exigée par la Commission scolaire. Elle entend, à cet effet, procéder à une campagne de souscription publique et inscrire dans la raison d'être le financement de la mise en œuvre du 4^e et 5^e secondaire à l'école des Pionniers. La Ville complétera par ses deniers les montants pouvant être requis pour compléter le financement du projet. Il va sans dire que les argents ainsi engagés seraient affectés prioritairement aux infrastructures pouvant servir de manière commune la clientèle scolaire et municipale. Bref, on priorise les équipements qui pourraient être communs aux deux juridictions;

CONSIDÉRANT QUE de plus, la Ville offre notamment un partenariat pour l'établissement d'un 4^e et 5^e secondaire par l'usage de terrains de soccer et de terrains sportifs proprement dit. L'usage partagé du bâtiment communautaire Delphis-Marois avec le service de garde, de la bibliothèque Alain-Grandbois, de l'hôtel de ville dont la salle de spectacles et les installations techniques sont neuves, du parc du Verger avec

accès éventuel au parc du Haut-Fond, de la maison des Jeunes, de la Place des Générations, de la Société d'histoire, de la patinoire et du terrain de balle et d'autres compatibles avec les attentes des deux organisations;

CONSIDÉRANT QUE la Ville entend prêter son assistance à l'école des Bocages par le partage du Centre des Bocages et du Collège Saint-Augustin (classes, auditoriums, gymnase, terrain de soccer, autres), un éventuel partenariat avec le stade de soccer intérieur Leclerc, la piscine municipale, l'antenne de la bibliothèque au Campus Notre-Dame-de-Foy, le parc Riverain et son éventuel pavillon sportif, les pistes sportives et autres sont également offerts. Il faudra que les deux organismes s'entendent sur les modalités du partenariat et des échanges de service entre eux, mais la Ville manifestera une grande ouverture à cet égard;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR : M. Denis Lapointe, conseiller, district numéro 2

APPUYÉ PAR : M. Louis Potvin, conseiller, district numéro 6

ET RÉSOLU PAR : le conseil municipal de la Ville de Saint-Augustin-de-Desmaures

D'intégrer à la raison d'être de la souscription publique avec la firme BNP Stratégies la mise en œuvre d'un secondaire 4 et 5 à l'école des Pionniers associée au Collège Saint-Augustin et à la Place des Générations.

Adopté à l'unanimité par les élus votants



6i- TRÉSORERIE – ADOPTION DES COMPTES PAYÉS ET À PAYER

RÉSOLUTION N^o RVSAD-2010-3770, point n^o 6i, séance ordinaire du 6 décembre 2010

RÉFÉRENCES : MVSAD-2010-1571; document déposé trésorerie; factures de fournisseurs à faire autoriser par le conseil

CONSIDÉRANT le mémoire administratif déposé et le comité plénier;

IL EST PROPOSÉ PAR : M. Louis Potvin, conseiller, district numéro 6

APPUYÉ PAR : M. Guy Marcotte, conseiller, district numéro 5

ET RÉSOLU PAR : le conseil municipal de la Ville de Saint-Augustin-de-Desmaures

D'autoriser le paiement des comptes à payer selon les listes fournies le 24 novembre 2010 pour un montant de 1 670 001,50 \$;

D'entériner la liste des comptes payés en octobre et novembre 2010 ainsi que la liste des prélèvements automatiques pour la période du 20 octobre au 21 novembre 2010 pour un montant de 2 599 902,02 \$;

Total : 4 269 903,52 \$

Et d'entériner les listes des chèques à ratifier et des comptes à payer déposées le 24 novembre 2010 comme suit :

Financement :	Fonds général :	2 559 520,01 \$
	REGVSAD-2009-164 :	31 436,69 \$
	REGVSAD-2009-141 :	75 134,32 \$
	REGVSAD-2008-101 :	4 063,50 \$
	REGVSAD-2008-152 :	5 741,40 \$
	REGVSAD-2009-155 :	13 526,62 \$
	REGVSAD-2008-188 :	91 162,51 \$
	REGVSAD-2010-204 :	618 728,83 \$
	REGVSAD-2008-189 :	253 430,63 \$
	REGVSAD-2010-200 :	592 934,20 \$
	REGVSAD-2010-201 :	24 224,81 \$

Adopté à l'unanimité par les élus votants



6j- TRÉSORERIE – VIREMENTS BUDGÉTAIRES

RÉSOLUTION N^o RVSAD-2010-3771, point n^o 6j, séance ordinaire du 6 décembre 2010

RÉFÉRENCE : MVSAD-2010-1573

CONSIDÉRANT QUE seul le conseil de ville peut autoriser des virements budgétaires de plus de 25 000 \$ selon le règlement de délégation de pouvoir;

CONSIDÉRANT QUE seul le conseil de ville peut utiliser les crédits provenant des revenus supplémentaires non prévus au budget pour les affecter à des dépenses de fonctionnement ou d'investissement;

CONSIDÉRANT QU'un excédent de coûts relié à certains projets a été constaté et discuté avec le conseil et qu'il s'avère nécessaire d'effectuer des virements budgétaires;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR : M. Denis Lapointe, conseiller, district numéro 2

APPUYÉ PAR : M. Denis Côté, conseiller, district numéro 1

ET RÉSOLU PAR : le conseil municipal de la Ville de Saint-Augustin-de-Desmaures

QUE les virements budgétaires discutés en comité plénier soient autorisés.

Adopté à l'unanimité par les élus votants



6k- COMMUNICATIONS – DEMANDE DE PAIEMENT DE CERTAINS FOURNISSEURS DE LA SOIRÉE DES BÉNÉVOLES

RÉSOLUTION N^o RVSAD-2010-3772, point n^o 6k, séance ordinaire du 6 décembre 2010

RÉFÉRENCE : MVSAD-2010-1589

CONSIDÉRANT QUE la Soirée des bénévoles s'est tenue le 25 novembre dernier;

CONSIDÉRANT QUE lors de cette soirée, la compagnie Bar Mobile avait le mandat d'assurer l'achat des fournitures nécessaires au buffet et au bar;

CONSIDÉRANT QUE la facture finale devait être produite après la date de la tenue de l'événement;

CONSIDÉRANT QUE le paiement de la balance du coût final ne pouvait être inscrit à la liste des comptes à payer du mois courant;

CONSIDÉRANT QUE ladite compagnie Bar Mobile demande d'acquitter le paiement final dans un délai de 15 jours;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR : M. Guy Marcotte, conseiller, district numéro 5

APPUYÉ PAR : M. Louis Potvin, conseiller, district numéro 6

ET RÉSOLU PAR : le conseil municipal de la Ville de Saint-Augustin-de-Desmaures

D'accorder le paiement final à certains fournisseurs mentionnés au mémoire déposé lors du comité plénier pour un montant total de 10 845,07 \$ incluant les taxes.

Adopté à l'unanimité par les élus votants



6l- COMMUNICATIONS – SUBVENTION – SCOUT SAINT-AUGUSTIN

RÉSOLUTION N^o RVSAD-2010-3773, point n^o 6l, séance ordinaire du 6 décembre 2010

RÉFÉRENCE : Lettre du 12 novembre 2010

CONSIDÉRANT QUE le mouvement Scout Saint-Augustin a collaboré à la campagne Diagnostic Résidentiel tenue en collaboration avec Hydro-Québec et la Ville de Saint-Augustin-de-Desmaures;

CONSIDÉRANT QUE la campagne a été un franc succès et a même dépassé les objectifs initiaux;

CONSIDÉRANT QU'une ambiguïté sur l'interprétation est intervenue entre les parties et que le montant que le Mouvement Scout croyait récolter grâce à cette participation a été en deçà de leur espérance;

CONSIDÉRANT le bon travail et leur implication, la Ville de Saint-Augustin-de-Desmaures désire accorder un montant de 2 500 \$ au Mouvement Scout de Saint-Augustin pour leur aide à cette campagne;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR : Mme Lise Lortie, conseillère, district numéro 3

APPUYÉ PAR : M. Guy Marcotte, conseiller, district numéro 5

ET RÉSOLU PAR : le conseil municipal de la Ville de Saint-Augustin-de-Desmaures

D'accorder une subvention au montant de 2 500 \$ au Mouvement Scout de Saint-Augustin pour leur collaboration à la campagne Diagnostic Résidentiel;

De les remercier pour leur implication dans cette campagne.

Adopté à l'unanimité par les élus votants



6m- GREFFE – ENTENTE METTANT FIN À UN PROCÈS DE LONGUE DURÉE EN COUR SUPÉRIEURE ET À UN ÉVENTUEL APPEL

RÉSOLUTION N^o RVSAD-2010-3774, point n^o 6m, séance ordinaire du 6 décembre 2010

RÉFÉRENCE : Mohamed A. Madène -vs- Ville de St-Augustin-de-Desmaures no Cour : 200-17-010646-081 N/Réf. : 01015100-0005

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Saint-Augustin-de-Desmaures est à procès depuis plus de deux ans avec une ressource humaine ayant quitté son service;

CONSIDÉRANT QU'un procès de trois jours était prévu et que des coûts importants auraient été investis dans ces procédures sans compter la mobilisation d'au moins 12 témoins durant ces journées;

CONSIDÉRANT QU'une opportunité d'entente a été envisagée et qu'un consensus permet d'économiser la plupart des coûts d'un procès;

CONSIDÉRANT QUE la Ville reconnaît devoir certains montants à titre d'indemnité de vacances en reconnaissance des services rendus;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR : M. Denis Lapointe, conseiller, district numéro 2

APPUYÉ PAR : M. Louis Potvin, conseiller, district numéro 6

ET RÉSOLU PAR : le conseil municipal de la Ville de Saint-Augustin-de-Desmaures

Sans aucune admission et dans le but d'acheter la paix et d'économiser les coûts d'un procès coûteux à la municipalité, la Ville accepte de payer la somme totale de 75 000 \$ en capital, intérêts et frais, moins les déductions ou retenues applicables, en règlement complet final et définitif du dossier en titre. Les parties se donnent en conséquence une quittance mutuelle complète et réciproque usuelle.

Adopté à l'unanimité par les élus votants



6n- GREFFE – ADJUDICATION DE CONTRAT À LA FIRME GÉNIO EXPERTS-CONSEILS POUR LES SERVICES PROFESSIONNELS SUR LA ROUTE 138 ENTRE TOULON ET DES GRANDS-LACS ET JEAN-JUNEAU ET RACETTE CONFORMÉMENT À L'APPEL D'OFFRES AOVSAD-2010-178

RÉSOLUTION N^o RVSAD-2010-3775, point n^o 6n, séance ordinaire du 6 décembre 2010

RÉFÉRENCES : AOVSAD-2010-178; MVSAD-2010-1584

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Saint-Augustin-de-Desmaures a lancé un appel d'offres sur invitation pour la fourniture des services d'ingénierie incluant études préparatoires, conception, plans et devis préliminaires et définitifs, documents d'appel d'offres pour la réfection de surface de la route 138 sur une distance de 1 250 mètres entre la rue du Toulon et des Grands-Lacs, et de la rue Jean-Juneau et Racette;

CONSIDÉRANT QUE l'ouverture publique de l'appel d'offres AOVSAD-2010-178 a été prévue et s'est déroulée le 19 novembre 2010 entre 11 h et 11 h 05 comme suit :

- ▶ Genio pour un montant total de 52 063,59 \$, taxes comprises;
- ▶ Cima+ pour un montant total de 54 462,19 \$, taxes comprises;
- ▶ Aecom pour un montant total de 57 227,62 \$, taxes comprises;

CONSIDÉRANT QU'un système de pondération a été mis sur place afin d'octroyer le contrat de service professionnel examiné par un comité de travail formé de trois personnes;

CONSIDÉRANT QU'un comité composé de M. Jean-Claude Desroches, directeur des travaux publics, M. François Bélanger, technicien en aqueduc, et Me Caroline Nadeau, greffière adjointe, a analysé les soumissions reçues de manière individuelle;

CONSIDÉRANT QU'après analyse rigoureuse, la firme ayant obtenu le meilleur pointage et ayant soumissionné au meilleur prix est Génio experts-conseils;

CONSIDÉRANT QUE les trois soumissions reçues sont conformes aux conditions et instructions de l'appel d'offres;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR : Mme Lise Lortie, conseillère, district numéro 3

APPUYÉ PAR : M. Denis Lapointe, conseiller, district numéro 2

ET RÉSOLU PAR : le conseil municipal de la Ville de Saint-Augustin-de-Desmaures

D'adjuger le contrat pour la fourniture de services d'ingénierie incluant études préparatoires, conception, plans et devis préliminaires et définitifs, documents d'appel d'offres pour la réfection de surface de la route 138 sur une distance de 1 250 mètres entre Toulon et des Grands-Lacs et Jean-Juneau et Racette à Génio, pour un montant total de 52 063,59 \$, taxes comprises.

Adopté à l'unanimité par les élus votants



60- GREFFE – ADJUDICATION DE CONTRAT À LA FIRME CIMA+ POUR LES SERVICES PROFESSIONNELS SUR LA RUE DES BOSQUETS INCLUANT ÎLOTS ENTRE JEAN-CHARLES CANTIN ET MONTÉE DU COTEAU CONFORMÉMENT À L'APPEL D'OFFRES AOVSAD-2010-179

RÉSOLUTION N^o RVSAD-2010-3776, point n^o 60, séance ordinaire du 6 décembre 2010

RÉFÉRENCES : AOVSAD-2010-179; MVSAD-2010-1585

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Saint-Augustin-de-Desmaures a lancé un appel d'offres sur invitation pour la fourniture des services d'ingénierie incluant études préparatoires, conception, plans et devis préliminaires et définitifs, documents d'appel d'offres pour la réfection des infrastructures d'aqueduc et d'égoûts de la rue des Bosquets incluant les îlots entre la rue Jean-Charles-Cantin et la rue Montée du Coteau, sur une distance approximative de 1 050 mètres;

CONSIDÉRANT QUE trois entreprises ont soumis leur prix dans les délais requis, soit le vendredi 25 novembre 2010 avant 11 h;

CONSIDÉRANT QUE l'ouverture publique de l'appel d'offres AOVSAD-2010-179 a été prévue et s'est déroulée le 25 novembre 2010 entre 11 h et 11 h 05 comme suit :

- ▶ Génio pour un montant total de 77 319,38 \$, taxes comprises;
- ▶ Cima+ pour un montant total de 73 368,75 \$, taxes comprises;
- ▶ Aecom pour un montant total de 77 883,75 \$, taxes comprises;

CONSIDÉRANT QU'un système de pondération a été mis sur place afin d'octroyer le contrat de service professionnel examiné par un comité de travail formé de trois personnes;

CONSIDÉRANT QU'un comité composé de M. Jean-Claude Desroches, directeur des travaux publics, M. François Bélanger, technicien en aqueduc, et Me Caroline Nadeau, greffière adjointe, a analysé les soumissions reçues de manière individuelle;

CONSIDÉRANT QU'après analyse rigoureuse, la firme ayant obtenu le meilleur pointage et ayant soumissionné au meilleur prix est Cima+ inc.;

CONSIDÉRANT QUE les trois soumissions reçues sont conformes aux conditions et instructions de l'appel d'offres;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR : Mme Lise Lortie, conseillère, district numéro 3

APPUYÉ PAR : M. Louis Potvin, conseiller, district numéro 6

ET RÉSOLU PAR : le conseil municipal de la Ville de Saint-Augustin-de-Desmaures

D'adjuger le contrat pour la fourniture des services d'ingénierie incluant études préparatoires, conception, plans et devis préliminaires et définitifs, documents d'appel d'offres pour la réfection des infrastructures d'aqueduc et d'égouts de la rue des Bosquets incluant les îlots entre la rue Jean-Charles-Cantin et la rue Montée du Coteau, sur une distance approximative de 1 050 mètres à Cima+ pour un montant total de 73 368,75 \$ taxes comprises.

Adopté à l'unanimité par les élus votants



**6p- GREFFE – RÈGLEMENT D'EMPRUNT NUMÉRO REGVSAD-2010-219
VISANT L'IMPLANTATION D'UN SURPRESSEUR POUR RÉALISER
L'ENTIÈRE DESSERTE DU RÉSEAU D'AQUEDUC EN PROTECTION
INCENDIE**

RÉSOLUTION N^o RVSAD-2010-3777, point n^o 6p, séance ordinaire du 6 décembre 2010

RÉFÉRENCE : REGVSAD-2010-219

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Saint-Augustin-de-Desmaures désire implanter un poste de surpression sur le rang des Mines et que pour ce faire, l'acquisition d'un terrain est nécessaire;

CONSIDÉRANT QUE pour ce faire, la Ville a dû acheter une partie de lot d'un résident que le règlement REGVSAD-2010-219 tel qu'adopté doit être modifié par l'ajout d'un nouvel alinéa à article 2 qui devra dorénavant se lire comme suit :

2 Aux fins mentionnées à l'article 1, et pour pourvoir au paiement des frais contingents, le conseil est autorisé à dépenser une somme n'excédant pas 550 000 \$ afin de pourvoir au paiement de cette dépense, la Ville décrète un emprunt du même montant remboursable sur une période de 15 ans.

2.1 Le conseil est autorisé à acquérir pour les fins du présent règlement, de gré à gré ou par expropriation, le lot 4 712 491 (projeté) tel qu'il apparaît à la description technique d'Estelle Moisan, arpenteur-géomètre, en date du 30 septembre 2010, numéros de minutes 949, jointe au présent règlement pour en faire partie intégrante comme annexe «2».

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR : M. Denis Côté, conseiller, district numéro 1

APPUYÉ PAR : Mme Lise Lortie, conseillère, district numéro 3

ET RÉSOLU PAR : le conseil municipal de la Ville de Saint-Augustin-de-Desmaures

De modifier le Règlement REGVSAD-2010-219 afin d'y inclure l'article 2.1 « Le conseil est autorisé à acquérir pour les fins du présent règlement, de gré à gré ou par expropriation, le lot 4 712 491 (projeté) tel qu'il apparaît à la description technique d'Estelle Moisan, arpenteur-géomètre en date du 30 septembre 2010, numéro de minutes 949, jointe au présent règlement pour en faire partie intégrante comme annexe «2» ».

Adopté à l'unanimité par les élus votants



**6q- RESSOURCES HUMAINES – OUVERTURE DE POSTES PERMANENTS
ET ABOLITION DE POSTES TEMPORAIRES AU SERVICE DE
L'URBANISME**

RÉSOLUTION N^o RVSAD-2010-3778, point n^o 6q, séance ordinaire du 6 décembre 2010

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Saint-Augustin-de-Desmaures possède un territoire propice à plusieurs types d'exigences touchant le Service de l'urbanisme;

CONSIDÉRANT QUE le secteur de l'environnement au Service de l'urbanisme est appelé à évoluer constamment pour répondre aux diverses demandes externes et internes faisant appel à des normes réglementaires constamment bonifiées;

CONSIDÉRANT QUE l'augmentation du travail requis pour traiter les demandes de permis crée une charge additionnelle auprès de l'équipe concernée et afin d'assurer le même service à la clientèle;

CONSIDÉRANT QUE la relève et le support pour certaines exigences au sein du Service de l'urbanisme sont considérés comme incontournables;

CONSIDÉRANT QUE la charge de travail au sein du Service de l'urbanisme a été absorbée par une équipe composée de sept personnes, dont trois personnes occupent des postes temporaires depuis 2008 et 2009;

CONSIDÉRANT QUE les probabilités voulant que la charge de travail ne puisse que s'accroître en regard de ce qui précède;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR : M. Denis Lapointe, conseiller, district numéro 2

APPUYÉ PAR : M. Guy Marcotte, conseiller, district numéro 5

ET RÉSOLU PAR : le conseil municipal de la Ville de Saint-Augustin-de-Desmaures

D'abolir trois postes temporaires (deux postes de techniciens inspecteurs et un poste de technicien environnement et salubrité), d'ouvrir ces trois postes permanents au Service de l'urbanisme selon les modalités convenues à la convention collective des cols blancs la régissant.

Adopté à l'unanimité par les élus votants



6r- RESSOURCES HUMAINES – MISE EN ŒUVRE INTÉrimAIRE DES PRINCIPALES RECOMMANDATIONS DE L'AUDIT QUALITÉ DE LA VILLE DE SAINT-AUGUSTIN-DE-DESMAURES

RÉSOLUTION N^o RVSAD-2010-3779, point n^o 6r, séance ordinaire du 6 décembre 2010

RÉFÉRENCE :

CONSIDÉRANT QUE le MQQ (Mouvement québécois de la Qualité) a déposé le 27 novembre dernier son rapport concernant un audit qualité effectué en septembre, octobre et novembre 2010;

CONSIDÉRANT QUE cet audit propose des mesures applicables immédiatement de manière intérimaire;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR : M. Guy Marcotte, conseiller, district numéro 5

APPUYÉ PAR : M. Louis Potvin, conseiller, district numéro 6

ET RÉSOLU PAR : le conseil municipal de la Ville de Saint-Augustin-de-Desmaures

De mettre en œuvre les prémisses d'un nouveau plan d'effectif par concertation avec les syndicats et les employés visés par la réforme avant le 20 décembre 2010, date du dépôt pour approbation dudit plan;

D'entamer les démarches nécessaires pour former au leadership et à la synergie de groupe les cadres supérieurs et intermédiaires visés par la réforme avant le mois de juin 2011;

D'étudier les outils de gestion les plus simples et les plus efficaces avec le MQQ permettant la mise en œuvre par leur implantation progressive au sein de l'administration municipale. Ces outils doivent s'avérer simples, utiles, performants et compatibles avec nos attentes.



6s- RESSOURCES HUMAINES – PROBATION NON CONCLUANTE

RÉSOLUTION N° RVSAD-2010-3780, point n° 6s, séance ordinaire du 6 décembre 2010

RÉFÉRENCES : MVSAD-2010-1606; lettre du 2 décembre 2010

CONSIDÉRANT QUE la période de probation d'un employé municipal s'avère non concluante pour plusieurs raisons;

CONSIDÉRANT QUE la Ville analyse le savoir être et le savoir-faire, en bref, les attitudes et les aptitudes des employés et qu'elle accorde autant d'importance à chacun de ces critères;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR : M. Guy Marcotte, conseiller, district numéro 5

APPUYÉ PAR : M. Louis Potvin, conseiller, district numéro 6

ET RÉSOLU PAR : le conseil municipal de la Ville de Saint-Augustin-de-Desmaures

De prendre acte du départ d'un employé le 2 décembre 2010 pour cause d'une période de probation non concluante.

Adopté à l'unanimité par les élus votants



6t- RESSOURCES HUMAINES – EMPAUCHE D'OPÉRATEURS-JOURNALISERS SAISONNIERS AUX TRAVAUX PUBLICS

RÉSOLUTION N° RVSAD-2010-3781, point n° 6t, séance ordinaire du 6 décembre 2010

RÉFÉRENCE : MVSAD-2010-1604

CONSIDÉRANT QUE les opérateurs-journaliers saisonniers pour la saison hivernale 2010-2011 de la Ville de Saint-Augustin-de-Desmaures seront appelés à conduire de la machinerie lourde;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR : M. Denis Côté, conseiller, district numéro 1

APPUYÉ PAR : M. Denis Lapointe, conseiller, district numéro 2

ET RÉSOLU PAR : le conseil municipal de la Ville de Saint-Augustin-de-Desmaures

De nommer aux postes d'opérateurs-journaliers saisonniers pour la période hivernale commençant le 6 décembre 2010 MM. Félix Bouchard (déjà en poste), Benjamin Racette, Willam Roger, Daniel Harvey et Daniel Legault selon les modalités de la convention collective en vigueur.

Adopté à l'unanimité par les élus votants



6u- DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE – PAIEMENT NO 2 À LA FIRME QUÉBECHAB INC. POUR LES RÉNOVATIONS FONCTIONNELLES ET ARANDISSEMENT – PHASE II – COMPLEXE MUNICIPAL

RÉSOLUTION N° RVSAD-2010-3782, point n° 6u, séance ordinaire du 6 décembre 2010

RÉFÉRENCE : MVSAD-2010-1581

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Saint-Augustin-de-Desmaures dans le cadre du réaménagement et l'agrandissement Phase II du complexe municipal, par la résolution RVSAD-2010-3456, en date du 5 juillet 2010 a adjugé le contrat à QuébecHab inc. au montant de 333 000 \$ taxes comprises. Cependant ce montant peut être dépassé par les ordres de changements et les conditions de chantier qui impliquent des coûts supplémentaires. Les travaux ont débuté le 30 août 2010;

CONSIDÉRANT QUE la compagnie QuébecHab inc. pour les travaux exécutés du 1^{er} au 31 octobre 2010 a fait parvenir sa facture # 10-6051. Le montant des travaux avant la retenue de 10 % est de 83 497,44 \$. La retenue de 10 % du mois d'octobre étant 8 349,75 \$, la facture 10-6051 est calculée après la retenue, soit 75 147,69 \$ plus taxes pour un montant global de 84 822,95 \$;

CONSIDÉRANT QUE la recommandation de paiement no 2 de M. François Bécotte de la firme Gagnon Gagnon Letellier et associés pour les travaux exécutés en octobre 2010 par la compagnie QuébecHab inc. au montant de 75 147,69 \$ + 3 757,38 \$ TPS + 5 917,88 \$ TVQ pour la somme globale de 84 822,95 \$ est conforme aux termes du contrat signé avec la Ville et qu'un montant de 8 349,75 \$, soit l'équivalent de 10 % du montant des travaux exécutés pour la période du 1^{er} au 31 octobre 2010 est déjà retenu par l'entrepreneur;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR : M. Louis Potvin, conseiller, district numéro 6

APPUYÉ PAR : Mme Lise Lortie, conseillère, district numéro 3

ET RÉSOLU PAR : le conseil municipal de la Ville de Saint-Augustin-de-Desmaures

D'autoriser le Service de la trésorerie le paiement no 2 à la compagnie QuébecHab inc le montant global de 84 822,95 \$, taxes incluses;

Que la trésorière atteste que les crédits sont suffisants à même les surplus de la Ville pour payer cette première directive de paiement.

Adopté à l'unanimité par les élus votants



6v- DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE – L'ALIÉNATION DU LOT 4 618 692 SANS BÂTISSE DESSUS CONSTRUITE À 9216-4821 QUÉBEC INC. DANS LE PARC INDUSTRIEL FRANÇOIS-LECLERC

RÉSOLUTION N^o RVSAD-2010-3783, point n^o 6v, séance ordinaire du 6 décembre 2010

RÉFÉRENCE : MVSAD-2010-1587

CONSIDÉRANT QUE la compagnie 9216-4821 Québec inc., dont le président est M. William Trudel, désire se porter acquéreur du lot 4 618 692;

CONSIDÉRANT QUE la compagnie, en date du 19 octobre 2010, a signé la promesse d'achat. Monsieur William Trudel, président, est autorisé à signer tous les documents relatifs à cette transaction;

CONSIDÉRANT QUE le terrain à être vendu est situé sur la rue de Lisbonne côté Sud. Le lot 4 618 692 a une superficie de 5 138,3 mètres carrés (55 308,20 pieds carrés) et fait partie du cadastre du Québec, circonscription foncière de Portneuf;

CONSIDÉRANT QUE le notaire retenu par l'acquéreur sera connu ultérieurement;

CONSIDÉRANT QUE l'acquisition du terrain, d'une superficie de 5 138,3 mètres carrés, permet, à l'intérieur d'une période de 36 mois, le début de la construction d'un bâtiment d'un minimum de 257 mètres carrés, soit 2 766 pieds carrés. L'activité principale de la compagnie est la détention et la gestion immobilière. Le bâtiment à être construit sera loué à ITT spécialisé dans la vente, réparation, location de pompes et accessoires. L'investissement global sera d'environ 2 300 000 \$ avec l'arrivée de 11 nouveaux emplois, dans le parc industriel François-Leclerc;

CONSIDÉRANT QUE la vente se fait à 30,68 \$ le mètre carré pour un montant global de cent cinquante-sept mille six cent quarante-trois dollars et quatre cents (157 643,04 \$);

CONSIDÉRANT QUE la compagnie, en date du 19 octobre 2010, a donné un acompte de 15 764,30 \$ non remboursable, mais déductible du coût global de la transaction;

CONSIDÉRANT QUE la fiche de propriété fait état d'un prix d'évaluation de 7,94 \$/m². Le certificat du prix de revient de la trésorière fait état d'un prix de revient de -11,92 \$/m²;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR : M. Denis Côté, conseiller, district numéro 1

APPUYÉ PAR : M. Denis Lapointe, conseiller, district numéro 2

ET RÉSOLU PAR : le conseil municipal de la Ville de Saint-Augustin-de-Desmaures

D'accepter la promesse d'achat de la compagnie 19216-4821 Québec inc. pour le lot 4 618 692 sans bâtisse dessus construite, d'une superficie globale de 5 138,3 mètres carrés (55 308,20 pieds carrés), du cadastre du Québec, circonscription foncière de Portneuf;

D'accepter la vente au prix de 30,68 \$/m² pour un montant total de 157 643,04 \$. Lors de la signature du contrat notarié, l'acompte de 1 576,30 \$ déjà reçu doit être déduit du montant global de la transaction de 157 643,04 \$;

De consentir toute cession de priorité de rang relative à tout droit, garantie, notamment droit de résolution en faveur de la Ville et résultant de l'acte de vente, ainsi que mainlevée et/ou renonciation à tout tel droit, garantie et droit de résolution, et ce, afin de permettre, entre autres, à l'acquéreur de pouvoir procéder à un financement de l'immeuble pour l'acquisition de celui-ci et à la réalisation de son projet, telle cession de priorité de rang, mainlevée et/ou renonciation pouvant porter soit sur une partie et /ou la totalité dudit immeuble;

De joindre à la résolution, le certificat de la trésorière attestant le prix de revient de l'immeuble de -12,86 \$/m²;

D'autoriser M. Marcel Corriveau, maire, et Me Jean-Pierre Roy, directeur général et greffier, à signer l'acte de vente avec le notaire du client ainsi qu'à signer toute cession de priorité de rang, mainlevée ou renonciation pouvant porter, soit sur une partie ou la totalité de l'immeuble.

Adopté à l'unanimité par les élus votants



6w- CULTURE – AUGMENTATION DU SALAIRE D'UN EMPLOYÉ COLLABORATEUR

RÉSOLUTION N^o RVSAD-2010-3784, point n^o 6w, séance ordinaire du 6 décembre 2010

RÉFÉRENCE : MVSAD-2010-1570

CONSIDÉRANT QU'une entente de collaboration, signée entre la bibliothèque Alain-Grandbois et le Collège Notre-Dame-de-Foy, nous a permis de diversifier les services offerts par la bibliothèque à ses usagers;

CONSIDÉRANT QU'un de ces services est de pouvoir prêter les documents localisés à la bibliothèque, directement du point de service du CNDP et vice versa;

CONSIDÉRANT QU'afin d'assurer ce service (le transport des documents entre les deux établissements mentionnés) la bibliothèque utilise les services offerts par un collaborateur externe, soit M. Pierre Trudel;

CONSIDÉRANT QUE M. Trudel est un résident de Saint-Augustin, qu'il effectue ce travail depuis 1995 et qu'il est payé 8 \$ par course à raison de deux courses par jour, et ce, du lundi au vendredi, entre la bibliothèque et le point de service du CNDP;

CONSIDÉRANT QUE le salaire offert, par course, n'a pas augmenté depuis deux ans, mais que la quantité de documents à transporter à augmenter considérablement;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR : Mme Lise Lortie, conseillère, district numéro 3

APPUYÉ PAR : M. Guy Marcotte, conseiller, district numéro 5

ET RÉSOLU PAR : le conseil municipal de la Ville de Saint-Augustin-de-Desmaures

D'accorder à M. Pierre Trudel une augmentation salariale représentant 2 \$ de plus par course, ce qui représentera 10 \$ par course à raison de deux fois par jour, cinq jours sur cinq (sauf pour les congés fériés) pour une somme totale de 20 \$ par jour plutôt que 16 \$, à compter du 1^{er} janvier 2011.

Adopté à l'unanimité par les élus votants



6x- CULTURE – DEMANDE D'ÉTABLISSEMENT DE LA DEUXIÈME ENTENTE DE DÉVELOPPEMENT CULTUREL ENTRE LE MCCCFC ET LA VILLE DE SAINT-AUGUSTIN-DE-DESMAURES

RÉSOLUTION N^o RVSAD-2010-3785, point n^o 6x, séance ordinaire du 6 décembre 2010

RÉFÉRENCE : MVSAD-2010-1575

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Saint-Augustin-de-Desmaures a signé sa première entente de développement culturel, avec le MCCCCF, au mois d'avril 2009, que cette entente a permis d'injecter 128 400 \$ à ce jour, répartis exceptionnellement sur deux ans (cette entente devait couvrir les années 2008 à 2010) afin de favoriser l'essor de la culture;

CONSIDÉRANT QUE nous aspirons offrir à la population et les environs de bénéficier d'une offre culturelle riche et diversifiée, que l'ajout d'activités favorise un accès élargi à la culture, ce qui constitue un facteur déterminant d'épanouissement et de prospérité au sein d'une collectivité;

CONSIDÉRANT QUE la signature d'une deuxième entente de développement culturel permettrait de consolider et de mettre en valeur nos acquis, de même qu'elle contribuerait à l'émergence de nouvelles initiatives pour chacun des secteurs d'activités culturelles et ainsi bonifier à court et long terme son offre culturelle;

CONSIDÉRANT QUE la culture occupe une place de choix dans les priorités du conseil de ville, que cette initiative implique un engagement concret, à la fois sur les plans politique et financier;

CONSIDÉRANT QU'un plan d'action a été produit en vue de réaliser une deuxième entente de développement culturel dans le cadre d'un partenariat à établir entre la Ville de Saint-Augustin-de-Desmaures et le ministère de la Culture, des Communications et de la Condition féminine;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR : M. Denis Lapointe, conseiller, district numéro 2

APPUYÉ PAR : Mme Lise Lortie, conseillère, district numéro 3

ET RÉSOLU PAR : le conseil municipal de la Ville de Saint-Augustin-de-Desmaures

D'approuver le plan d'action triennal et de procéder à une demande en vue de réaliser une deuxième entente de développement culturel avec le ministère de la Culture, des Communications et de la Condition féminine à la hauteur de 69 800 \$ pour laquelle la subvention demandée est de 34 900 \$ par année;

D'autoriser Mme Martine Lirette, directrice du Service de la culture, de procéder à cette demande et d'autoriser M. Marcel Corriveau, maire, à procéder à la signature de tous les documents requis dans le cadre dudit partenariat.

Adopté à l'unanimité par les élus votants



6y- CULTURE – DEMANDE D'AIDE FINANCIÈRE – ENTENTE VILLES ET VILLAGE D'ART ET PATRIMOINE (VVAP)

RÉSOLUTION N^o RVSAD-2010-3786, point n^o 6y, séance ordinaire du 6 décembre 2010

RÉFÉRENCE : MVSAD-2010-1576

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Saint-Augustin-de-Desmaures a bénéficié d'une entente pour une ressource dans le cadre du programme Villes et villages d'art et de patrimoine pendant presque trois ans, mais que cette entente est arrivée à échéance en octobre dernier;

CONSIDÉRANT QUE cette ressource est nécessaire pour mettre en application tous les points relatifs au plan d'action de la politique culturelle de Saint-Augustin-de-Desmaures;

CONSIDÉRANT QUE nous devons procéder à une demande d'aide financière dans le cadre de ce programme. Par la suite, une deuxième entente pourrait être conclue entre le ministère de la Culture, des Communications et de la Condition féminine et la Ville de Saint-Augustin-de-Desmaures. La subvention couvre 50 % des coûts admissibles jusqu'à concurrence de 20 000 \$ par année, pour un maximum de 60 000 \$ sur trois ans;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR : Mme Lise Lortie, conseillère, district numéro 3

APPUYÉ PAR : M. Guy Marcotte, conseiller, district numéro 5
ET RÉSOLU PAR : le conseil municipal de la Ville de Saint-Augustin-de-Desmaures

D'autoriser Mme Martine Lirette, directrice de la culture, à procéder à la demande d'aide financière pour le programme Villes et village d'art et patrimoine prévu par le ministère de la Culture, des Communications et de la Condition féminine au nom de la Ville de Saint-Augustin-de-Desmaures et à respecter les exigences et les délais requis.

Adopté à l'unanimité par les élus votants



6z- CULTURE – DEMANDE D'AIDE FINANCIÈRE – ASSOCIATION CULTURELLE DE SAINT-AUGUSTIN-DE-DESMAURES

RÉSOLUTION N^o RVSAD-2010-3787, point n^o 6z, séance ordinaire du 6 décembre 2010
RÉFÉRENCE : MVSAD-2010-1597

CONSIDÉRANT QUE l'Association culturelle est un organisme sans but lucratif reconnu selon la Politique de reconnaissance et de soutien aux organismes par la Ville de Saint-Augustin-de-Desmaures;

CONSIDÉRANT QUE l'Association culturelle s'est démarquée par l'organisation d'événements et d'expositions originaux;

CONSIDÉRANT QUE l'Association culturelle a fait l'acquisition de deux presses, une à gravure et l'autre à lithographie et que ces équipements permettront aux membres d'expérimenter des techniques accessibles en dehors de centres spécialisés;

CONSIDÉRANT QUE la demande d'aide financière vise à pourvoir à la formation de personnes responsables, qui pourront par la suite former les membres et autres usagers à l'utilisation des presses, à l'achat de produits d'utilisation ainsi qu'à la bonne marche de l'Association pour l'organisation d'ateliers et conférences;

CONSIDÉRANT QU'afin de mener à bien toutes les étapes de développement pour les prochaines années, une aide financière de 1 500 \$ par an pour une période de trois ans, leur permettrait de se consacrer entièrement au développement d'activités décrites ci-haut;

CONSIDÉRANT QUE l'Association culturelle serait ouverte à signer une entente avec la Ville afin d'offrir quelques œuvres produites par leur membre;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR : M. Louis Potvin, conseiller, district numéro 6

APPUYÉ PAR : M. Denis Côté, conseiller, district numéro 1

ET RÉSOLU PAR : le conseil municipal de la Ville de Saint-Augustin-de-Desmaures

QUE la Ville accorde une aide financière de 1 500 \$ par année pour une période de trois ans, que le premier versement soit effectué en janvier 2011 à l'Association culturelle afin de leur permettre de réaliser tous les projets à venir.

Adopté à l'unanimité par les élus votants



6aa- CULTURE – DEMANDE D'AIDE FINANCIÈRE – LE GROUPE VOCAL LA-MI-SOL

RÉSOLUTION N^o RVSAD-2010-3788, point n^o 6aa, séance ordinaire du 6 décembre 2010
RÉFÉRENCE : MVSAD-2010-1598

CONSIDÉRANT QUE le groupe vocal LA-MI-SOL est un organisme reconnu par la Ville et que depuis 20 ans, le groupe démontre l'importance de sa présence au sein de notre communauté;

CONSIDÉRANT QUE le groupe a atteint une maturité et une stabilité qui lui permettent de s'affirmer davantage et que la poursuite de cet objectif passe par des activités de formation de haut niveau;

CONSIDÉRANT QUE le moyen privilégié fut la mise en place d'une fin de semaine de formation ainsi que d'un atelier d'une demi-journée sur les techniques vocales;

CONSIDÉRANT QUE ce projet représente un investissement important pour l'organisme, soit :

- ▶ 1 000 \$ pour le cachet et les frais de déplacement des intervenants extérieurs;
- ▶ 800 \$ pour rémunérer la directrice et l'accompagnateur du groupe vocal qui ont été mis à contribution tout au long de la formation;

CONSIDÉRANT QU'une subvention de 1 000 \$ pour défrayer les coûts des intervenants extérieurs viendrait confirmer aux choristes qu'ils ont raison d'investir dans leur formation pour viser une excellence qui facilitera le rayonnement de la chorale;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR : M. Louis Potvin, conseiller, district numéro 6

APPUYÉ PAR : M. Guy Marcotte, conseiller, district numéro 5

ET RÉSOLU PAR : le conseil municipal de la Ville de Saint-Augustin-de-Desmaures

QUE la Ville de Saint-Augustin-de-Desmaures accorde une aide financière de 1 000 \$, payable en un seul versement, au mois de janvier 2011, afin de défrayer une partie des coûts engendrés par la formation et l'atelier de perfectionnement.

Adopté à l'unanimité par les élus votants



6bb- CULTURE – DEMANDE DE SUBVENTION (PRIME D'ASSURANCE) – SOCIÉTÉ MUSICALE DE SAINT-AUGUSTIN-DE-DESMAURES

RÉSOLUTION N^o RVSAD-2010-3789, point n^o 6bb, séance ordinaire du 6 décembre 2010

RÉFÉRENCE : MVSAD-2010-1599

CONSIDÉRANT QUE la Société musicale est un organisme sans but lucratif reconnu selon la Politique de reconnaissance et de soutien aux organismes par la Ville de Saint-Augustin-de-Desmaures;

CONSIDÉRANT QUE selon cette politique, les organismes ont droit à un soutien financier de maximum 500 \$ par année pour les assurances;

CONSIDÉRANT QUE la prime d'assurance de cette année s'élève à 879,75 \$, taxes et services honoraires professionnels inclus, ce qui fait une différence de 379,75 \$ que les membres de la Société musicale doivent défrayer pour des instruments et des partitions qui ne leur appartiennent pas;

CONSIDÉRANT QU'en cas de dissolution de la Société, il est indiqué dans la charte que les biens seront dévolus à une organisation exerçant une activité analogue, que l'acquisition du matériel s'est faite au cours des dix-sept dernières années d'existence de la Société par des profits de concerts organisés par l'Harmonie St-Augustin et la provenance de plus de 50 % de subvention provinciale et aussi municipale;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR : M. Denis Côté, conseiller, district numéro 1

APPUYÉ PAR : Mme Lise Lortie, conseillère, district numéro 3

ET RÉSOLU PAR : le conseil municipal de la Ville de Saint-Augustin-de-Desmaures

D'accorder à la Société musicale de Saint-Augustin-de-Desmaures une subvention de 879,75 \$, taxes et services honoraires professionnels inclus, pour couvrir les dépenses d'assurances.

Adopté à l'unanimité par les élus votants



6cc- LOISIRS – APPROBATION DE LA SUBVENTION ANNUELLE POUR L'OPÉRATION DE LA PISCINE DU CAMPUS NOTRE-DAME-DE-FOY DE SAINT-AUGUSTIN-DE-DESMAURES ET LA GRATUITÉ DES BAINS LIBRES

RÉSOLUTION N^o RVSAD-2010-3790, point n^o 6cc, séance ordinaire du 6 décembre 2010

RÉFÉRENCE : MVSAD-2010-1567

CONSIDÉRANT la nécessité pour le Campus Notre-Dame-de-Foy d'augmenter de façon graduelle les salaires des sauveteurs et moniteurs de piscine afin d'offrir des salaires compétitifs et de retenir son personnel, pour l'année financière 2011, les montants de 270 000 \$ pour l'opération de la piscine et de 18 000 \$ pour la gratuité des bains libres devraient être versés en subvention au Campus Notre-Dame-de-Foy;

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Québec a accepté de participer pour un montant de 82 000 \$ pour l'opération de la piscine et de 9 000 \$ pour les bains libres. Il convient donc à la Ville de Saint-Augustin de déboursier un montant de 188 000 \$ pour l'opération de la piscine et de 9 000 \$ pour la gratuité des bains libres;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR : M. Denis Côté, conseiller, district numéro 1

APPUYÉ PAR : M. Denis Lapointe, conseiller, district numéro 2

ET RÉSOLU PAR : le conseil municipal de la Ville de Saint-Augustin-de-Desmaures

D'autoriser Me Jean-Pierre Roy, directeur général et greffier, à effectuer au Campus Notre-Dame-de-Foy, en 2011, le paiement d'une subvention totale de 197 000 \$ pour l'année financière 2011, conformément au bail entériné en 1999 par la Ville de Saint-Augustin-de-Desmaures (188 000 \$ pour l'opération de la piscine intérieure et 9 000 \$ pour les bains libres).

Adopté à l'unanimité par les élus votants



6dd- LOISIRS – DÉSIGNATION D'UNE FIRME D'INGÉNIERIE POUR ÉVALUER LES TRAVAUX DE CONSOLIDATION DE LA STRUCTURE DE LA MAISON DES AÎNÉS

RÉSOLUTION N^o RVSAD-2010-3791, point n^o 6dd, séance ordinaire du 6 décembre 2010

RÉFÉRENCE : MVSAD-2010-1568

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Saint-Augustin-de-Desmaures a fait l'acquisition de la maison Gadoua qui sera rénovée et aménagée pour recevoir les aînés de la ville de Saint-Augustin;

CONSIDÉRANT QUE cette propriété a été transformée à de multiples occasions au cours des dernières décennies, il est donc nécessaire d'évaluer la structure du bâtiment afin d'y apporter les correctifs requis avant de procéder à une rénovation complète et finale;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR : Mme Lise Lortie, conseillère, district numéro 3

APPUYÉ PAR : M. Louis Potvin, conseiller, district numéro 6

ET RÉSOLU PAR : le conseil municipal de la Ville de Saint-Augustin-de-Desmaures

De désigner la firme d'ingénierie Cima+ pour effectuer les relevés et l'expertise nécessaire, selon le mandat précité;

D'autoriser M^e Jean-Pierre Roy, directeur général et greffier, à payer à la firme d'ingénierie Cima+ un montant maximal de 21 174 \$ plus les taxes applicables pour la préparation des plans et devis et le suivi des travaux de rénovation et d'aménagement de la maison des Aînés.

Adopté à l'unanimité par les élus votants



6ee- LOISIRS – DÉSIGNATION D'UN ENTREPRENEUR EN CONSTRUCTION ET UN ENTREPRENEUR ÉLECTRICIEN POUR LES TRAVAUX DE CURETAGE DE LA MAISON DES AÎNÉS

RÉSOLUTION N^o RVSAD-2010-3792, point n^o 6ee, séance ordinaire du 6 décembre 2010

RÉFÉRENCE : MVSAD-2010-1569

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Saint-Augustin-de-Desmaures a fait l'acquisition de la maison Gadoua qui sera rénovée et aménagée pour recevoir les aînés de la ville de Saint-Augustin;

CONSIDÉRANT QUE cette propriété a été transformée à de multiples occasions au cours des dernières décennies, il est donc nécessaire de procéder à des travaux de curetage du bâtiment pour permettre l'évaluation de l'état de la structure. Ce curetage s'avère nécessaire avant de procéder à une rénovation complète et finale;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR : M. Guy Marcotte, conseiller, district numéro 5

APPUYÉ PAR : M. Louis Potvin, conseiller, district numéro 6

ET RÉSOLU PAR : le conseil municipal de la Ville de Saint-Augustin-de-Desmaures

De procéder au curetage de la Maison des Aînés à tarif horaire avec l'entreprise de construction Meunier GPR et avec l'entreprise Gabriel Miller pour les travaux de curetage en électricité. Ces travaux ne pourront dépasser un maximum de 24 999 \$, taxes incluses. Les travaux seront faits sous la responsabilité de l'architecte Jean-Claude Gauthier et de la firme d'ingénierie Cima+ et seront supervisés par M. Éric Talbot, technicien en génie civil à la Ville de Saint-Augustin;

D'autoriser M^e Jean-Pierre Roy, directeur général et greffier, à payer les montants nécessaires jusqu'à un maximum de 24 999 \$, taxes incluses, pour le curetage de la maison des Aînés.

Adopté à l'unanimité par les élus votants



6ff- TRAVAUX PUBLICS – RECOMMANDATION DE PAIEMENT NO 2 – RÉFECTION DES RUES LIONEL-GROULX ET PIERRE-GEORGES-ROY – PHASE 1A

RÉSOLUTION N^o RVSAD-2010-3793, point n^o 6ff, séance ordinaire du 6 décembre 2010

RÉFÉRENCE : MVSAD-2010-1550

CONSIDÉRANT QU'une partie des travaux pour la réfection des rues Lionel-Groulx et Pierre-Georges-Roy - Phase IA ont été effectués;

CONSIDÉRANT QUE la Ville a reçu un décompte progressif en date du 15 novembre 2010 pour le paiement d'un montant de 93 505,74 \$ taxes incluses;

CONSIDÉRANT QUE l'ingénieur engagé pour ce dossier, CIMA+ experts-conseils, recommande le paiement de 93 505,74 \$ taxes incluses en considérant la retenue habituelle de 10 %;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR : M. Louis Potvin, conseiller, district numéro 6

APPUYÉ PAR : M. Denis Côté, conseiller, district numéro 1

ET RÉSOLU PAR : le conseil municipal de la Ville de Saint-Augustin-de-Desmaures

QUE le conseil autorise par résolution le paiement de 93 505,74 \$ en faveur de Télécon pour les travaux de réfection des rues Lionel-Groulx et Pierre-Georges-Roy - Phase IA à même les crédits du Règlement d'emprunt 2010-204.

Adopté à l'unanimité par les élus votants



6gg- TRAVAUX PUBLICS – RECOMMANDATION DE PAIEMENT – ENFOUISSEMENT DU RÉSEAU AÉRIEN VIDÉOTRON SUR LA ROUTE 138 EST ET LA ROUTE DE FOSSAMBAULT

RÉSOLUTION N^o RVSAD-2010-3794, point n^o 6gg, séance ordinaire du 6 décembre 2010

RÉFÉRENCE : MVSAD-2010-1593

CONSIDÉRANT QUE l'enfouissement du réseau aérien des télécommunications est en cours de réalisation sur la route 138 Est et la route de Fossambault;

CONSIDÉRANT QU'une partie des travaux ont été réalisés, le Service des travaux publics recommande le paiement de 118 463,71 \$ excluant les taxes;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR : Mme Lise Lortie, conseillère, district numéro 3

APPUYÉ PAR : M. Guy Marcotte, conseiller, district numéro 5
ET RÉSOLU PAR : le conseil municipal de la Ville de Saint-Augustin-de-Desmaures

Que le Conseil autorise par résolution le paiement de 133 715,93 \$ incluant les taxes, en faveur de Vidéotron pour les travaux d'enfouissement des fils pour la route de Fossambault et la route 138 Est.

Adopté à l'unanimité par les élus votants



6hh- TRAVAUX PUBLICS – RECOMMANDATION DE PAIEMENT NO 4 – RÉFECTION DE LA RUE LIONEL-GROULX – PHASE 1B

RÉSOLUTION N^o RVSAD-2010-3795, point n 6hh, séance ordinaire du 6 décembre 2010
RÉFÉRENCE : MVSAD-2010-1595

CONSIDÉRANT QU'une partie des travaux pour la réfection de la rue Lionel-Groulx – Phase 1B ont été effectués;

CONSIDÉRANT QUE la Ville a reçu un décompte progressif en date du 26 novembre 2010 pour le paiement d'un montant de 915 435,98 \$ taxes incluses;

CONSIDÉRANT QUE l'ingénieur engagé pour ce dossier, CIMA+ experts-conseils, recommande le paiement de 915 435,98 \$, taxes incluses, en considérant la retenue habituelle de 10 %;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR : M. Guy Marcotte, conseiller, district numéro 5
APPUYÉ PAR : M. Denis Côté, conseiller, district numéro 1
ET RÉSOLU PAR : le conseil municipal de la Ville de Saint-Augustin-de-Desmaures

QUE le conseil autorise par résolution le paiement de 915 435,98 \$ en faveur de GPC Excavation inc. pour les travaux de réfection de la rue Lionel-Groulx – Phase 1B à même les crédits du Règlement d'emprunt 2010-204.

Adopté à l'unanimité par les élus votants



6ii- TRAVAUX PUBLICS – RECOMMANDATION DE PAIEMENT NO 1 – RÉALISATION ENTRÉE ÉLECTRIQUE PRINCIPALE PLACE DES GÉNÉRATIONS

RÉSOLUTION N^o RVSAD-2010-3796, point n^o 6ii, séance ordinaire du 6 décembre 2010
RÉFÉRENCE : MVSAD-2010-1596

CONSIDÉRANT QU'une partie des travaux pour la réalisation de l'entrée électrique principale de la Place des Générations ont été effectués;

CONSIDÉRANT QUE la Ville a reçu un décompte progressif en date du 29 novembre 2010 pour le paiement d'un montant de 33 846,87 \$ taxes incluses;

CONSIDÉRANT QUE l'ingénieur engagé pour ce dossier, CIB Groupe-Conseils, recommande le paiement de 33 846,87 \$, taxes incluses, en considérant la retenue habituelle de 10 %;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR : Mme Lise Lortie, conseillère, district numéro 3
APPUYÉ PAR : M. Guy Marcotte, conseiller, district numéro 5
ET RÉSOLU PAR : le conseil municipal de la Ville de Saint-Augustin-de-Desmaures

QUE le conseil autorise par résolution le paiement de 33 846,87 \$ en faveur de Gabriel Miller inc. pour les travaux de réalisation de l'entrée électrique principale de la Place des Générations à même les crédits du Règlement d'emprunt 2010-201.

Adopté à l'unanimité par les élus votants



6jj- URBANISME – PIIA – 4994, RUE LIONEL-GROULX

RÉSOLUTION N^o RVSAD-2010-3797, point n^o 6jj, séance ordinaire du 6 décembre 2010

RÉFÉRENCE : MVSAD-2010-1559

CONSIDÉRANT QUE la demande vise la construction d'une habitation multifamiliale (4994, rue Lionel-Groulx) à même le lot 4 365 528 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Portneuf, dont l'émission du certificat d'autorisation est soumise à une approbation par Plan d'implantation et d'intégration architecturale (Règlement 915-93) en regard des plans d'architecture de Lyne Lebeau (Dossier 1859 / CRG : 2010-2700) du 4 novembre 2010 et du plan projet d'implantation de Frédéric Martel, arpenteur-géomètre (minute 345 du 29 octobre 2010);

CONSIDÉRANT QUE la construction de bâtiment de fort gabarit en hauteur favorise la préservation de larges surfaces vertes et supporte une approche « pavillonnaire »;

CONSIDÉRANT QUE l'aménagement d'un stationnement intérieur permet de réduire les impacts visuels liés à la présence des véhicules et de garantir le maximum d'espace vert possible;

CONSIDÉRANT QUE l'axe instauré pour les bâtiments permet de répartir la période d'éclairage naturel de façon équilibrée sur chaque façade;

CONSIDÉRANT QUE la volumétrie du bâtiment de même que le revêtement de maçonnerie contribuent à maintenir l'homogénéité avec les autres bâtiments du Campus;

CONSIDÉRANT QUE le bâtiment projeté fait appel aux grands gabarits, ce qui contribue à bien l'intégrer aux bâtiments du secteur et de limiter la coupe d'arbre;

CONSIDÉRANT QUE le revêtement de brique Alba ou Brampton Blanche de grand format et l'intégration de quelques sections en pierre (Brampton série Artiste couleur château) permet de créer le contraste recherché avec le milieu naturel;

CONSIDÉRANT QUE le l'utilisation de brique blanche et de pierre de couleur pâle favorise la création d'un effet d'ensemble avec le cadre bâti du secteur;

CONSIDÉRANT QUE des éléments architecturaux du courant moderne des années 1960 et du style international sont visibles (notamment la volumétrie rectangulaire et massive du bâtiment, les fenêtres avec rebord en maçonnerie ou en bandeau vertical, l'aménagement des balcons avec un garde-corps métallique);

CONSIDÉRANT notamment la faible occupation au sol du bâtiment, la faible superficie de circulation et de stationnement extérieur et les éléments qui sont de type LEED;

CONSIDÉRANT QUE l'aménagement de la voie de circulation permet de garantir un accès efficace et rapide au bâtiment, à la piscine, de même qu'aux aires de stationnement;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR : M. Guy Marcotte, conseiller, district numéro 5

APPUYÉ PAR : M. Louis Potvin, conseiller, district numéro 6

ET RÉSOLU PAR : le conseil municipal de la Ville de Saint-Augustin-de-Desmaures

D'autoriser la construction du bâtiment projeté du 4994, rue Lionel-Groulx à même le lot 4 365 528 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Portneuf, dont l'émission du permis de construction est soumise à une approbation par Plan d'implantation et d'intégration architecturale (Règlement 915-93) en regard des plans d'architecture de Lyne Lebeau, architecte (Dossier 1859 / CRG : 2010-2700) du 4 novembre 2010 et du plan projet d'implantation de Frédéric Martel, arpenteur-géomètre (minute 345 du 29 octobre 2010) sous conditions que la projection lumineuse des lampadaires soit orientée vers le sol, que les sous-faces et que les faces verticales des balcons soient blanches;

QU'un bordereau de plantation détaillé doit être déposé au plus tard 60 jours après l'émission du permis de construction.

Adopté à l'unanimité par les élus votants



6kk- URBANISME – PIIA – 330-334, ROUTE 138 (ENSEIGNE SUR PYLÔNE)

RÉSOLUTION N° RVSAD-2010-3798, point n° 6kk, séance ordinaire du 6 décembre 2010

RÉFÉRENCE : MVSAD-2010-1565

CONSIDÉRANT QUE la demande vise l'aménagement d'une enseigne sur pylône située sur le lot 2 811 793 dont l'émission du certificat d'autorisation est soumise à une approbation par Plan d'implantation et d'intégration architecturale (Règlement 915-93) en regard des plans déposés (Arts et Lettres inc., plan Les Promenades Saint-Augustin du 2010/12/06) et du plan implantation déposé;

CONSIDÉRANT QUE les matériaux de l'enseigne sur pylône permettent de l'intégrer de façon harmonisée avec les bâtiments associés à l'îlot paroissial;

CONSIDÉRANT QUE les dimensions de l'enseigne sur pylône sont à l'échelle des piétons;

CONSIDÉRANT QUE le type d'éclairage de l'enseigne crée un ensemble harmonieux et contribue à son intégration avec le milieu de l'îlot paroissial;

CONSIDÉRANT le fond de couleur blanche permettant d'harmoniser les enseignes entre elles;

CONSIDÉRANT QUE la hauteur et la dimension de l'enseigne sont adaptées à l'échelle piétonne;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR : Mme Lise Lortie, conseillère, district numéro 3

APPUYÉ PAR : M. Denis Lapointe, conseiller, district numéro 2

ET RÉSOLU PAR : le conseil municipal de la Ville de Saint-Augustin-de-Desmaures

D'accepter l'émission du certificat d'autorisation pour l'aménagement de l'enseigne sur pylône situé sur le lot 2 811 793 du cadastre du Québec, division d'enregistrement de Portneuf, en conformité avec les plans déposés (Arts et Lettres Inc., plan Les promenades Saint-Augustin du 2010/12/06) et du plan d'implantation déposé.

Adopté à l'unanimité par les élus votants



6II- URBANISME – CPTAQ – M. CONRAD MARTEL (LOTS 3 059 076, 3 202 743 ET 3 056 199)

RÉSOLUTION N° RVSAD-2010-3799, point n° 6II, séance ordinaire du 6 décembre 2010

RÉFÉRENCE : MVSAD-2010-1554

CONSIDÉRANT QUE par l'entremise de sa mandataire, Mme Line Martel, M. Conrad Martel a déposé une demande ayant pour objet l'utilisation à une fin autre que l'agriculture d'une superficie de 185 m² des lots 3 059 076, 3 202 743 et 3 056 199 du cadastre du Québec, division d'enregistrement de Portneuf, afin d'y permettre l'aménagement de l'installation septique du bâtiment au 109, rue des Endives, situé sur le lot 3 056 195;

CONSIDÉRANT QUE les lots visés par la demande sont situés dans la zone « RA/A-76 » où sont autorisés notamment les usages « Habitation I » (Règlement de zonage 480-85 de la Ville de Saint-Augustin-de-Desmaures). Les conduites privées liées aux installations septiques n'étant pas traduites au zonage, il y a conformité acquise;

CONSIDÉRANT QUE le schéma d'aménagement de la Communauté urbaine de Québec n'incluant pas les conduites privées liées aux installations septiques à même les affectations du sol, il y a conformité acquise ;

CONSIDÉRANT QUE le Plan directeur d'aménagement et de développement (PDAD version 31 décembre 2005 applicable à la Ville de Saint-Augustin-de-Desmaures) n'inclut pas, à même les grandes affectations, les conduites privées liées aux

installations septiques. Il y a donc conformité acquise;

CONSIDÉRANT QU'une autorisation pour utilisation à une fin autre qu'agricole est requise pour l'ajout d'une installation septique sur un lot vacant puisqu'elle correspond à être un usage non agricole (article 101.1 / LPTAA). Ce projet requiert l'approbation de la Commission de protection du territoire agricole du Québec et, à cette fin, une résolution du conseil municipal quant à sa recommandation est nécessaire (article 58.1 LPTAA);

CONSIDÉRANT QUE l'utilisation d'une partie des lots 3 059 076, 3 202 743 et 3 056 199 pour aménager une installation septique contribue à rendre celle-ci conforme aux normes applicables et ainsi réduire les sources de pollution de la nappe phréatique;

CONSIDÉRANT QUE la demande n'implique pas d'impact sur l'homogénéité de la communauté, sur les possibilités d'utilisation à des fins agricoles et la préservation des ressources eau et sol compte tenu de la faible superficie de terrain concernée, des caractéristiques du milieu (occupation du sol, topographie, limites de propriétés);

CONSIDÉRANT l'impossibilité d'aménager l'installation septique à même le lot comportant l'habitation;

CONSIDÉRANT les contraintes pour disposer d'une installation septique conforme à la réglementation applicable, ainsi que la nécessité d'une conduite d'évacuation au ruisseau à proximité;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR : M. Louis Potvin, conseiller, district numéro 6

APPUYÉ PAR : M. Denis Côté, conseiller, district numéro 1

ET RÉSOLU PAR : le conseil municipal de la Ville de Saint-Augustin-de-Desmaures

D'appuyer la demande auprès de la Commission de protection du territoire agricole du Québec ayant pour objet l'utilisation à une fin autre que l'agriculture sur une superficie de ±185 m² des lots 3 059 076, 3 202 743 et 3 056 199 du cadastre du Québec, division d'enregistrement de Portneuf, afin d'y aménager l'installation septique du bâtiment au 109, rue des Endives, situé sur le lot 3 056 195.

Adopté à l'unanimité par les élus votants



6mm- URBANISME – CPTAQ – M. MICHEL FRANCOEUR (LOT 4 303 568)

RÉSOLUTION N^o RVSAD-2010-3800, point n^o 6mm, séance ordinaire du 6 décembre 2010

RÉFÉRENCE : MVSAD-2010-1554

CONSIDÉRANT QUE M. Michel Francoeur a déposé une demande ayant pour objet le morcellement, l'utilisation à une fin autre que l'agriculture et l'aliénation d'une partie (± 4 440 m²) du lot 4 303 568 du cadastre du Québec, division d'enregistrement de Portneuf, afin de pouvoir procéder à la construction d'une habitation unifamiliale isolée;

CONSIDÉRANT QUE la partie du lot visé est comprise dans la zone « F-1 » où sont autorisés les usages des groupes « Forêt I, agriculture II et agriculture III ». Les usages du « groupe habitation I », soit les habitations unifamiliales isolées, ne sont pas autorisés (Règlement de zonage 480-85 articles 4.60.1). Une modification du règlement de zonage s'avère nécessaire;

CONSIDÉRANT QUE le Plan directeur d'aménagement et de développement (PDAD version 31 décembre 2005 applicable à la Ville de Saint-Augustin-de-Desmaures) ne prévoit pas au plan des grandes affectations du sol une affectation du sol agroforestière (AF-4) l'habitation ou une aire d'affectation résidentielle — rurale (Rr) (tableau 6, R.V.Q. 990) pour le terrain visé, ce qui implique une modification du PDAD;

CONSIDÉRANT QUE le schéma d'aménagement de la Communauté urbaine de Québec autorisant dans une affectation du sol forêt (Chapitre 4, tableau 2.2, Règlement 207 CUQ), l'affectation habitation, une modification du schéma d'aménagement n'est pas requise;

CONSIDÉRANT QU'une autorisation pour l'utilisation à une fin autre que l'agriculture d'un lot est requise (art.26 / LPTAA). Ce projet requiert l'approbation de la Commission

de protection du territoire agricole du Québec et, à cette fin, une résolution du conseil municipal quant à sa recommandation est nécessaire (article 58.1 LPTAA);

CONSIDÉRANT QUE faire droit à la demande déposée contribuerait à consolider un îlot déstructuré résidentiel dans un secteur à caractère forestier;

CONSIDÉRANT QU'une telle demande engendrerait des demandes similaires sur d'autres propriétés à proximité du terrain visé;

CONSIDÉRANT QUE l'homogénéité de la communauté en serait davantage altérée;

CONSIDÉRANT la modification requise des dispositions réglementaires (PDAD ET zonage);

NONOBTANT la très faible disponibilité de lots vacants pour la construction d'habitations (faible densité) en zone urbaine;

NONOBTANT la mauvaise qualité du sol;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR : M. Guy Marcotte, conseiller, district numéro 5

APPUYÉ PAR : Mme Lise Lortie, conseillère, district numéro 3

ET RÉSOLU PAR : le conseil municipal de la Ville de Saint-Augustin-de-Desmaures

De ne pas appuyer la demande auprès de la Commission de protection du territoire agricole du Québec ayant pour objet l'utilisation à une fin autre que l'agriculture, le morcellement et l'aliénation d'une partie du lot 4 303 568 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Portneuf, et refuser la modification implicite à la réglementation d'urbanisme (PDAD et zonage).

Adopté à l'unanimité par les élus votants



6nn- URBANISME – CPTAQ – M. MARCEL PAPILLON (LOT 3 057 215)

RÉSOLUTION N^o RVSAD-2010-3801, point n^o 6nn, séance ordinaire du 6 décembre 2010

RÉFÉRENCE : MVSAD-2010-1563

CONSIDÉRANT QUE M. Marcellin Papillon a déposé une demande ayant pour objet le morcellement, l'utilisation à une fin autre que l'agriculture et l'aliénation d'une partie ($\pm 1\,250\text{ m}^2$) du lot 3 057 215 du cadastre du Québec, division d'enregistrement de Portneuf, afin de pouvoir procéder à la construction d'une habitation unifamiliale isolée;

CONSIDÉRANT QUE la partie du lot visé est comprise dans la zone « RA/A-82 » où sont autorisés les usages « groupe habitation I, II, agriculture I, II et le groupe forêt I » (Règlement de zonage 480-85 de la Ville de Saint-Augustin) permettant notamment les habitations unifamiliales isolées;

CONSIDÉRANT QUE le schéma d'aménagement de la Communauté urbaine de Québec incluant ce lot dans une aire d'affectation du sol Hameau résidentiel (annexe K, Règlement 207 CUQ), l'affectation habitation est autorisée (chapitre 4, tableau no 2.2 Règlement 207);

CONSIDÉRANT QUE le Plan directeur d'aménagement et de développement (PDAD version 31 décembre 2005 applicable à la Ville de Saint-Augustin-de-Desmaures) prévoit aussi au plan des grandes affectations du sol, une affectation du sol Résidentielle-rurale (Rr) autorisant l'habitation (articles 6.1, 6.3 et tableau 6, R.V.Q. 990);

CONSIDÉRANT QU'une autorisation pour l'utilisation à une fin autre que l'agriculture d'un lot est requise (article 26 / LPTAA). Ce projet requiert l'approbation de la Commission de protection du territoire agricole du Québec et, à cette fin, une résolution du conseil municipal quant à sa recommandation est nécessaire (article 58.1 LPTAA);

CONSIDÉRANT la très faible possibilité d'utilisation du terrain visé à des fins agricoles en raison de sa superficie limitée et sa localisation dans un ensemble morcelé et déstructuré;

CONSIDÉRANT QUE l'homogénéité de la communauté et de l'exploitation agricoles dans un tel contexte ne sont pas affectées, et qu'il y a absence d'impact significatif pour l'agriculture ou les normes environnementales de par la localisation des établissements de production animale;

CONSIDÉRANT la très faible disponibilité de lots vacants sur le territoire de la Ville pour la construction d'habitations (faible densité) en zone urbaine;

CONSIDÉRANT l'absence d'impact pour la préservation de l'eau et du sol dans ce contexte;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR : M. Louis Potvin, conseiller, district numéro 6

APPUYÉ PAR : M. Denis Lapointe, conseiller, district numéro 2

ET RÉSOLU PAR : le conseil municipal de la Ville de Saint-Augustin-de-Desmaures

D'appuyer la demande auprès de la Commission de protection du territoire agricole du Québec ayant pour objet le morcellement, l'aliénation et l'utilisation à une fin autre que l'agriculture d'une superficie de 1 250 m² du lot 3 057 215 du cadastre du Québec, division d'enregistrement de Portneuf, pour la construction d'une habitation unifamiliale isolée.

Adopté à l'unanimité par les élus votants



600- URBANISME – CPTAQ – SECTEUR DORIS-LUSSIER (EXCLUSION)

RÉSOLUTION N^o RVSAD-2010-3802, point n^o 600, séance ordinaire du 6 décembre 2010

RÉFÉRENCE : MVSAD-2010-1588

CONSIDÉRANT QUE le 13 août 1990, la CPTAQ a refusé une demande visant la demande d'utilisation à des fins autres que l'agriculture d'une superficie d'environ six hectares, dossier 165150. Cette décision fut renversée par le Tribunal d'Appel le 29 juin 1992. Une partie de cette superficie est maintenant à usage résidentiel, l'autre appartenant à la Ville de Saint-Augustin-de-Desmaures (rue et parc);

CONSIDÉRANT QUE par son mandataire, M. David Duval de la Division de l'urbanisme du Service de l'aménagement du territoire, l'agglomération de Québec a déposé une demande d'exclusion de la zone agricole provinciale visant 33 lots d'une superficie totale de 4,35 hectares. La demande traite de 31 lots construits, deux lots vacants et de la rue Doris-Lussier. De cet ensemble, 30 des 33 propriétés sont desservies par le réseau d'aqueduc et d'égout sanitaire de la Ville depuis plus de 20 ans. Les trois autres ont leurs propres installations septiques;

CONSIDÉRANT QU'étant donné leur enclavement au sein d'un secteur résidentiel et qu'ils sont utilisés à des fins autres que l'agriculture, ces lots ne représentent plus d'intérêt pour l'agriculture. L'objectif est de régulariser la situation des 33 lots touchés. Il apparaît incohérent que ces lots soient encore compris dans les limites de la zone agricole permanente. Parallèlement, la Ville de Québec a des demandes similaires dans les secteurs de Beauport, Lebourgneuf, Val-Bélair et Charlesbourg;

CONSIDÉRANT QUE la demande vise la régularisation d'une situation incohérente avec l'urbanisation de l'agglomération de Québec et non l'agrandissement du périmètre d'urbanisation en zone agricole permanente pour la construction de nouvelles maisons;

CONSIDÉRANT QUE le secteur de la rue Doris-Lussier est à même une enclave topographique (promontoire et ravin);

CONSIDÉRANT QUE le secteur visé est limitrophe à une zone forestière (rayon ±500 mètres), sans exploitation animale;

CONSIDÉRANT QUE les lots visés n'ont pas d'intérêt pour l'agriculture et sont en lien direct avec le périmètre urbain;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR : Mme Lise Lortie, conseillère, district numéro 3

APPUYÉ PAR : M. Louis Potvin, conseiller, district numéro 6

ET RÉSOLU PAR : le conseil municipal de la Ville de Saint-Augustin-de-Desmaures

D'appuyer la demande d'exclusion auprès de la Commission de protection du territoire agricole du Québec visant 33 lots d'une superficie totale de 4,35 hectares (2 813 944, 2 813 942, 2 813 941, 2 813 940, 2 813 939, 2 813 938, 2 813 931, 2 813 936, 2 813 930, 2 813 929, 2 813 935, 2 813 934, 2 813 933, 2 813 932, 2 813 943, 2 813 960, 2 813 952, 2 813 951, 2 813 949, 2 813 950, 2 813 948, 2 813 947, 2 813 946, 2 813 945, 2 813 953, 2 813 954, 2 813 955, 2 813 956, 2 813 957, 3 531 875, 3 531 874, 2 813 927, 2 813 925, 2 813 926, 3 055 650, 3 055 651, 3 055 652 et 2 813 928 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Portneuf).

Adopté à l'unanimité par les élus votants



6pp- URBANISME – ESPACE ALBERT-FILTEAU – ORIENTATION PRÉLIMINAIRE FAVORABLE

RÉSOLUTION N^o RVSAD-2010-3803, point n^o 6pp, séance ordinaire du 6 décembre 2010

RÉFÉRENCE :

CONSIDÉRANT QUE les résidents de la 7^e Avenue requiert que l'espace en bout de rue en bordure du lac Saint-Augustin retrouve sa vocation publique et serve à s'approprier sainement le lac, mais est pour le moment occupé par un seul résident de celui-ci;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR : M. Guy Marcotte, conseiller, district numéro 5

APPUYÉ PAR : M. Louis Potvin, conseiller, district numéro 6

ET RÉSOLU PAR : le conseil municipal de la Ville de Saint-Augustin-de-Desmaures

D'accueillir favorablement la demande des résidents et d'entamer les études, recherches de titres et analyses ainsi que les pourparlers, négociations, médiations ou procédures permettant éventuellement d'en venir à un usage plus compatible pour les usagers de cet espace dit Espace Albert-Filteau. De voir à sa nomination une fois les étapes précédentes réalisées, s'il y a lieu.

Adopté à l'unanimité par les élus votants



6qq- URBANISME – PLAN D'ADAPTATION AUX CHANGEMENTS CLIMATIQUES – IMPLICATION DE LA VILLE

RÉSOLUTION N^o RVSAD-2010-3804, point n^o 6qq, séance ordinaire du 6 décembre 2010

RÉFÉRENCE : MVSAD-2010-1574

CONSIDÉRANT QUE le gouvernement du Québec a adopté un Plan d'action sur les changements climatiques 2006-2012 consolidé par le programme Climat municipalités;

CONSIDÉRANT QUE ce programme est offert spécifiquement aux municipalités pour les soutenir dans leur démarche d'élaboration d'une stratégie pour faire face aux changements climatiques;

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Saint-Augustin-de-Desmaures est partie prenante de la campagne d'inventaire des GES pour son territoire et que cet exercice est encadré par l'agglomération de Québec depuis 2008;

CONSIDÉRANT QUE la campagne d'inventaire des GES est un préalable pour la réalisation du plan d'adaptation et que cette initiative est déjà parrainée par l'agglomération de Québec;

CONSIDÉRANT QUE chaque municipalité et arrondissement a la possibilité de commenter, recommander et se positionner sur les choix des options d'adaptation proprement dites sur son territoire;

CONSIDÉRANT QUE nos commentaires et recommandations peuvent avoir un impact sur le plan d'adaptation proprement dit;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR : M. Guy Marcotte, conseiller, district numéro 5

APPUYÉ PAR : Mme Lise Lortie, conseillère, district numéro 3

ET RÉSOLU PAR : le conseil municipal de la Ville de Saint-Augustin-de-Desmaures

QUE la Ville de Saint-Augustin-de-Desmaures intervienne activement dans l'analyse de vulnérabilité et d'appréciation des risques face aux changements climatiques susceptibles d'affecter les activités municipales. Cet exercice de consultation sera réalisé avec l'aide du Service de l'urbanisme (environnement) en collaboration avec les différents services. Monsieur Réjean Fortin (écoconseiller) agira à titre de représentant pour la municipalité.

Adopté à l'unanimité par les élus votants



6rr- URBANISME – INTERDICTION DE STATIONNEMENT SUR TERRASSE-SAINTE-FÉLIX SELON LE CALENDRIER SCOLAIRE DU CAMPUS NOTRE-DAME-DE-FOY

RÉSOLUTION N° RVSAD-2010-3805, point n° 6rr, séance ordinaire du 6 décembre 2010
RÉFÉRENCE : MVSAD-2010-1577

CONSIDÉRANT QUE la clientèle du Campus Notre-Dame-de-Foy se stationne régulièrement sur la rue de la Terrasse Saint-Félix. Cette situation a pour effet de restreindre la libre circulation des véhicules pendant les heures d'ouverture des activités régulières du Collège et d'engendrer des problématiques d'accès limités aux véhicules d'urgence;

CONSIDÉRANT QUE les services d'urgence exigent un passage sécuritaire et libre de toute entrave routière, et ce, en tout temps;

CONSIDÉRANT QUE l'étroitesse des rues et le stationnement sont incompatibles pour une libre circulation sécuritaire;

CONSIDÉRANT QUE ces rues présentent un cul-de-sac compromettant une fluidité de la circulation dans cette rue;

CONSIDÉRANT la vulnérabilité de cette rue à être rapidement envahie par les voitures de la clientèle du Campus;

CONSIDÉRANT QUE le campus offre déjà à sa clientèle un vaste espace de stationnement;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR : M. Guy Marcotte, conseiller, district numéro 5

APPUYÉ PAR : Mme Lise Lortie, conseillère, district numéro 3

ET RÉSOLU PAR : le conseil municipal de la Ville de Saint-Augustin-de-Desmaures

De l'adoption d'une résolution interdisant le stationnement sur la rue de la Terrasse Saint-Félix en tout temps du 15 août au 15 mai de 9 h à 15 h.

Adopté à l'unanimité par les élus votants



6ss- URBANISME – MODIFICATION DE LA SIGNALISATION SUR LES RUES JOSEPH-DUGAL, DE LA VERRERIE ET MICHEL-THIBAUT ET VITRIER

RÉSOLUTION N° RVSAD-2010-3806, point n° 6ss, séance ordinaire du 6 décembre 2010
RÉFÉRENCE : MVSAD-2010-1582

CONSIDÉRANT QUE la vitesse des véhicules empruntant la rue Jean-Juneau pour accéder à la rue Joseph-Dugal représente un réel problème;

CONSIDÉRANT QUE la surveillance policière demeure une solution à court terme et non à long terme pour favoriser la réduction de la vitesse des automobilistes;

CONSIDÉRANT QUE l'option d'installer un signal ARRÊT aux coins des rues Geneviève-Tinon et Jean-Juneau aura meilleur impact sur le ralenti de la circulation que l'option Jean-Juneau et Joseph-Dugal;

CONSIDÉRANT QUE plusieurs propriétaires de multiplexes à revenus des rues de la Verrerie et Michel-Thibault ont à faire la maintenance de leurs immeubles;

CONSIDÉRANT QUE lors de ces réparations, l'interdiction de stationnement en tout temps nuit à leur opération;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR : M. Denis Côté, conseiller, district numéro 1

APPUYÉ PAR : Mme Lise Lortie, conseillère, district numéro 3

ET RÉSOLU PAR : le conseil municipal de la Ville de Saint-Augustin-de-Desmaures

D'installer deux arrêts au coin des rues Geneviève-Tinon et Joseph-Dugal pour pallier à la problématique de la vitesse des véhicules sur la rue Joseph-Dugal;

De permettre le stationnement pour la réalisation de travaux sur les rues de la Verrerie et Michel-Thibault pour une période de cinq heures par jour;

D'autoriser exceptionnellement le stationnement pour le chargement et déchargement de biens livrables ou de denrées pour la famille pour une période d'une heure par jour.

Adopté à l'unanimité par les élus votants



7- MATIÈRE NÉCESSITANT UNE CONSULTATION PUBLIQUE

(VOIR CI-HAUT)



8- AVIS DE MOTION ET PROJETS DE RÈGLEMENT



8a- AVIS DE MOTION – RÈGLEMENT NUMÉRO REGVSAD-2010-233 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE 480-85 ET LE RÈGLEMENT 915-93 (PIIA) DE LA VILLE DE SAINT-AUGUSTIN-DE-DESMAURES – AFFICHAGE ÎLOT PAROISSIAL

AVIS DE MOTION N° AMVSAD-2010-239, point n° 8a, séance ordinaire du 6 décembre 2010

RÉFÉRENCE : REGVSAD-2010-233

Avis de motion est, par les présentes, donné par M. Guy Marcotte, conseiller, district numéro 5, qu'il sera présenté, pour adoption à une séance ultérieure du conseil, un Règlement numéro REGVSAD-2010-233 modifiant le Règlement de zonage 480-85 et le Règlement 915-93 (PIIA) de la Ville de Saint-Augustin-de-Desmaures – Affichage îlot paroissial.



8b- ADOPTION DU PREMIER PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO REGVSAD-2010-233 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE 480-85 ET LE RÈGLEMENT 915-93 (PIIA) DE LA VILLE DE SAINT-AUGUSTIN-DE-DESMAURES – AFFICHAGE ÎLOT PAROISSIAL

RÉSOLUTION N° RVSAD-2010-3807, point n° 8b, séance ordinaire du 6 décembre 2010

RÉFÉRENCE : REGVSAD-2010-233

IL EST PROPOSÉ PAR : Mme Lise Lortie, conseillère, district numéro 3

APPUYÉ PAR : M. Denis Côté, conseiller, district numéro 1

ET RÉSOLU PAR : le conseil municipal de la Ville de Saint-Augustin-de-Desmaures

De l'adoption du premier projet de Règlement numéro REGVSAD-2010-233 modifiant le Règlement de zonage 480-85 et le Règlement 915-93 (PIIA) de la Ville de Saint-Augustin-de-Desmaures – Affichage îlot paroissial.

Adopté à l'unanimité par les élus votants



**8c- AVIS DE MOTION – RÈGLEMENT NUMÉRO REGVSAD-2010-235
MODIFIANT LE RÈGLEMENT REGVSAD-2009-166 SUR LES NUISANCES
– AJOUT DE LA BERCE DU CAUCASE**

AVIS DE MOTION N^o AMVSAD-2010-240, point n^o 8c, séance ordinaire du 6 décembre 2010

RÉFÉRENCES : REGVSAD-2010-236; REGVSAD-2006-004

Avis de motion est, par les présentes, donné par Mme Lise Lortie, conseillère, district numéro 3, qu'il sera présenté, pour adoption à une séance ultérieure du conseil, un Règlement numéro REGVSAD-2010-235 modifiant le Règlement REGVSAD-2009-166 sur les nuisances – Ajout de la Berce du Caucase.



**8d- AVIS DE MOTION – RÈGLEMENT NUMÉRO REGVSAD-2010-236
MODIFIANT LE RÈGLEMENT SUR LES DEMANDES DE DÉROGATION
MINEURE NUMÉRO REGVSAD-2006-004 DE LA VILLE DE SAINT-
AUGUSTIN-DE-DESMAURES**

AVIS DE MOTION N^o AMVSAD-2010-241, point n^o 8d, séance ordinaire du 6 décembre 2010

RÉFÉRENCES : REGVSAD-2010-236; REGVSAD-2006-004

Avis de motion est, par les présentes, donné par M. Denis Lapointe, conseiller, district numéro 2, qu'il sera présenté, pour adoption à une séance ultérieure du conseil, un Règlement numéro REGVSAD-2010-236 modifiant le Règlement sur les demandes de dérogation mineure numéro REGVSAD-2006-004 de la Ville de Saint-Augustin-de-Desmaures afin d'enlever la prescription de six mois avant de permettre l'introduction d'une nouvelle demande de dérogation mineure visant les mêmes objets ou des objets apparentés.



**8e- ADOPTION DU PREMIER PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO
REGVSAD-2010-236 MODIFIANT LE RÈGLEMENT SUR LES
DEMANDES DE DÉROGATIONS MINEURES NUMÉRO REGVSAD-2006-
004 DE LA VILLE DE SAINT-AUGUSTIN-DE-DESMAURES**

RÉSOLUTION N^o RVSAD-2010-3809, point n^o 8e, séance ordinaire du 6 décembre 2010

RÉFÉRENCES : REGVSAD-2010-236; REGVSAD-2006-004

IL EST PROPOSÉ PAR : Mme Lise Lortie, conseillère, district numéro 3

APPUYÉ PAR : M. Denis Côté, conseiller, district numéro 1

ET RÉSOLU PAR : le conseil municipal de la Ville de Saint-Augustin-de-Desmaures

De l'adoption du premier projet de Règlement numéro REGVSAD-2010-236 modifiant le Règlement sur les demandes de dérogation mineure numéro REGVSAD-2006-004 de la Ville de Saint-Augustin-de-Desmaures afin d'enlever la prescription de six mois avant de permettre l'introduction d'une nouvelle demande de dérogation mineure visant les mêmes objets ou des objets apparentés.

Adopté à l'unanimité par les élus votants



9- ADOPTION DES RÈGLEMENTS

POINT N^o 9, séance ordinaire du 6 décembre 2010



**9a- ADOPTION DU PREMIER PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO
REGVSAD-2010-235 MODIFIANT LE RÈGLEMENT NUMÉRO REGVSAD-
2009-166 SUR LES NUISANCES – AJOUT DE LA BERCE DU CAUCASE**

RÉSOLUTION N^o RVSAD-2010-3810, point n^o 9a, séance ordinaire du 6 décembre 2010

RÉFÉRENCE : REGVSAD-2010-235

IL EST PROPOSÉ PAR : M. Guy Marcotte, conseiller, district numéro 5

APPUYÉ PAR : M. Louis Potvin, conseiller, district numéro 6

ET RÉSOLU PAR : le conseil municipal de la Ville de Saint-Augustin-de-Desmaures

De l'adoption du premier projet de Règlement numéro REGVSAD-2010-235 modifiant le Règlement numéro REGVSAD-2009-166 sur les nuisances – Ajout de la Berce du Caucase.

Adopté à l'unanimité par les élus votants



10- PÉRIODE DE QUESTIONS DES CITOYENS (15 MINUTES)

POINT N^o 10, séance ordinaire du 6 décembre 2010



11- PÉRIODE D'INTERVENTION DES MEMBRES DU CONSEIL

POINT NO 11, séance ordinaire du 6 décembre 2010



12- CLÔTURE DE LA SÉANCE

RÉSOLUTION N^o RVSAD-2010-3810, point n^o 12, séance ordinaire du 6 décembre 2010

CONSIDÉRANT QUE l'ordre du jour est épuisé;

IL EST PROPOSÉ PAR : Mme Lise Lortie, conseillère, district numéro 3

APPUYÉ PAR : M. Denis Lapointe, conseiller, district numéro 2

ET RÉSOLU PAR : le conseil municipal de la Ville de Saint-Augustin-de-Desmaures

De clôturer la séance de ce 6^e jour du mois de décembre 2010 à 22 h 15 et de remercier tous les intervenants pour leur collaboration.

Adopté à l'unanimité par les élus votants

Marcel Corriveau, maire

M^e Jean-Pierre Roy, directeur général et greffier